IMT Nuremberg Archives

H – 752

International Court of Justice

H0752 - 0002

Livre de documents

Hermann G O E R I N G

Presente

par le defenseur

Dr Otto S t a h m e r

avocat

H0752 - 0003

TABLE DES MATIERES

Document GOERING NO			Page
1	General Smuts	Lettre a Wilson 30 Mai 1919	1
2	General Smuts	Lettre a Lloyd George 22 Mai 1919	4
3	General J.F.C. Fuller	La guerre totale	9
4		Constitution de Weimar	13
5	Nevile Henderson	Echec d'une mission	15
6	Goering	Discours du 4/12/44	17
7		Traite de Versailles	20
8	Vicomte Cecil	Article dans la "Revue de Paris"	23
9	Lloyd George	Discours du 7 Nov 1927	25
10	Paul Boncour	Discours du 8/4/27	27
11	Lord Rothermere	Avertissements et prophetios	29
12	a/ Ribbentrop b/	Discours du 19/3/36 Memorandum du Gouvernement du Reich du 25/5/35	31
13	Goering	Discours du 9/4/33	34
14	Goering	Discours du 26/3/38	36
15	Goering	Discours du 26/10/35	38
16	Goering	Discours du 26/3/38	40
17	Pasteur Jentsch	Lettre au Secretaire general du TMI du 30/10/45	42
18	Goering	Discours du 28/3/33	47
19	Goering	Discours de Nov/Dec 1938	49
20	Goering	Discours, ete 1938	51
21	Goering	Conversation telephonique du 13/3/38	54
22	Earl of Halifax	Questionnaire du 1/2/46	58

H0752 – 0004

Table des matieres (suite)

23	Sir N. Henderson	Echec d'une mission	62
24		Memorandum du Ministere allemand des Affaires etrangeres au Gouvernement de l'URSS le 21/6/40	67
25		Directives pour l'organisation de l'economie (portefeuille vert) de Juin 1941	74
26		Memorandum du Gouvernement du Reich au Gouvernement français, 30 Mai 1940	104
27	Dr. Lehmann	Declaration sous serment du 21/2/1946	106

H0752 – 0005

Document DOENITZ N° 1

Extrait de la lettre du
General Smuts au President Wilson
en date du 30 Mai 1919

(cite d'apres Berber "Das Diktat von Versailles" Essen, 1939, p. 94-95)

H0752 - 0006

Document Goering N° I

Extrait d'une

Lettre du Général SMUTS au Président Wilson

du 30 Mai 1919.

La réponse allemande aux conditions de paix établies par nous me semble donner la note fondamentale qui est la plus dangereuse pour nous et que l'on doit envisager avec le plus grand soin. Ils disent, au fond, que nous nous sommes solennellement engagés envers eux à conclure une paix Wilson, une paix conforme à vos 14 points et autres principes annoncés en 1918. Il n'y a pas la moindre doute, à mon avis, que ceci soit vrai. Abstraction faite des 2 réserves soumises par les Alliés avant l'Armistice, nous sommes tenus de conclure une paix dans le cadre des 4 pierres angulaires de vos points et principes. Et toutes les décisions du Traité de Paix, qui, par leurs buts et leurs fins, s'y opposent ou les dépassent, représenteraient une violation de l'accord.

Ceci me semble absolument clair et c'est une question de fait de savoir si de telles décisions existent. Si elles existent, notre position est véritablement délicate, du moins, selon ma façon de voir. Cette guerre a commencé par un manquement à une promesse solennelle internationale et la défense du droit internatinnal et de la Sainteté des engagements internationaux etait un de nos plus nobles buts de guerre. Si les Alliés finissent la guerre en suivant l'exemple de l'Allemagne au début de la guerre et se présentant au monde avec, eux aussi, un "chiffon de papier", notre honte sera alors si grande que je frémis à la pensée du résultat final sur l'opinion publique; nous nous chargerions en effet d'une injustice plus grande que celle commise par l'Allemagne, en raison de tout ce qui s'est passé depuis Août 1914 et de la redoutable lumière qui s'est précisément concentrée sur ce point.

H0752 - 0007

En toute franchise, je ne pense pas que cela soit le cas, et il me semble que les Allemands produisent des arguments légaux plausibles, relativement à un certain nombre de ces conditions. Toutes les conditions unilatérales qui excluent une interchangeabilité ou une égalité de droits, et toutes les têtes d'épingles dont le traité abonde, me semblent violer la lettre et l'esprit de vos points. Il n'est impossible de découvrir quoi que ce soit dans ces points et ces principes, qui puisse justifier, par exemple, l'internationalisation unilatérale de fleuves allemands et l'administration absolument mauvaise et unilatérale qui avait été prévue à ce sujet. Des réparations par des livraisons de charbon ne peuvent pas couvrir les accords conclus au sujet du bassin de la Sarre et de sa population. Je doute même que l'occupation pendant 15 ans, de la Rhénanie, corresponde à la lettre et à l'esprit de vos principes, et il reste encore beaucoup d'autres points auxquels je ne désire pas faire allusion, mais qui seront, sans aucun doute, pris en considération par vos conseillers.

Le désappointement sera terrible si les peuples arrivent à penser que nous n'avons pas conclu une paix à la Wilson, que nous ne tenons pas nos promesses envers le monde et que nous ne sommes pas francs envers l'opinion publique. Si nous faisons cela, il semblera que nous voulons rompre cet accord formel que nous avons conclu en pleine conscience (je le crois du moins) et nous serons tous couverts de honte, et cette paix pourrait très bien être un désastre encore plus grand pour le monde que ne l'était la guerre.

Je m'excuse de vous ennuyer avec cette question,

H0752 – 0008

mais je crois qu'il s'agit de la base de toute notre cause.

Très sincèrement votre J.C.Smuts

(E. Baker, Woodrow Wilson, volume III, p.466 et suiv.

(E.Baker, Woodrow Wilson,(Berber p. 94,95,P.402 et suiv)

- -

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'extraits d'une lettre du Général SMUTS au Président WILSON, datée du 30 Mai 1919.

signé: Dr. Stahmer

Dr;Otto Stahmer

Avocat et Notaire.

Nuremberg, le 25 Février 1946.

H0752 - 0009

Document GOVERNO nº 2

Extraits de la lettre

du General Smuts

a Lloyd George, du 22 Mai 1919

(cite d'apres Berger, "Das Diktat von Versailles", Essen 1939, p. 87 a 93)

H0752 - 0010

Document GOERING N° 2

Extrait de
la lettre du General SMUTS
à LLOYD GEORGE, du 22 Mai 1919.

"Je rattacherais certainement aux industriels français et anglai la permission de parcourir les usines allemandes dans le but de le voler leurs machines qu'ils pensent etre necessaires a leurs propr usines (cor. 4 du 4eme supplement aux clauses de reparations). Un tel pillage industriel serait extrememement nefaste et ne pourrait pas se justifier en temps de paix comme mesure de represaille pour des crimes qui auraiant ete commis pendant la guerre.

4. La Frontiere Orientale de l'Allemagne.

Je suis convaincu que nous ne renversons pas seulement le verd de l'histoire par l'agrandissement injuste de la Pologne, mais aus que nous commettons une erreur politique primordiale qui sera veng au cours de l'Histoire. La nouvelle Pologne comprendra des million d'Allemands (et de Russes) et des territoires de populations allemandes (et russes) ou des territoires qui ont fait partie de l'Allemagne (ou de la Russie) pendant tres longtemps. Nous pouvons supposer avec certitude que l'Allemagne (ainsi que la Russie) devi dra a nouveau une grande puissance et que la Pologne, coincee entr les deux, ne peut etre florissante que grace a leur bonne volonté. Comment pouvons-nous nous attendre, en de telles circonstances, a ce que la Pologne ne courre a autre chose qu'a un echec, meme si e possedait reellement les capacites necessaires pour se gouverner e s'administrer, capacites qu'elle ne possede pas ainsi que l'a prou l'Histoire. Meme actuellement, alors que la Conference siege, les Polonais defient les grandes puissances; qu'arrivera-t-il dans l'avenir si les grandes puissances sont divisees et qu'elles se disputent entre elles? Je pense que nous sommes en train de constr une maison sur des sables mouvants et, en raison de ces considerat et de nombreuses autres, je soumettrais les frontieres de Pologne, telles qu'elles ont ete provisoirement fixees par le traite de Pai a une revision, - je laisserais la Haute-Silesie et tous les terri toires qui sont en realite allemands, aux Allemands, je raccourcir les frontieres de la ville libre de Dantzig,

H0752 - 0011

et les laisser sous la souveraineté de l'Allemagne avec une administration subordonnée à la Société des Nations, au lieu de les placer sous la souveraineté de la Pologne, comme nous l'avons suggéré. Je pense que la longue occupation du Rhin et l'agrandissement de la Pologne, bien plus considérable qu'il avait été prévu pendant la guerre, sont deux erreurs primordiales du Traité de Paix. Ces deux erreurs représentent un grand danger pour la paix future de l'Europe et j'insiste sur le fait que tous les moyens soient employés pour les éliminer avant qu'il soit trop tard. Il n'est pas encore trop tard. Il est inévitable que les délégués allemands sont sur le point d'offrir une forte résistance et poseront peut-être comme condition à la signature du Traité de Paix, la revision de leurs frontières orientales en Silésie, et en Prusse Orientale et Occidentale. Je suis d'avis que, dans cette affaire soumise par eux, on doit considérer avec un soin extrême, et conformément à son importance, le pour et le contre.

3. Les clauses militaires et aériennes.

Selon moi, nous avons tort de réduire l'armée allemande à un effectif maximum de 100.000 hommes; je soutiens qu'une telle armée est absolument inadéquate à former une police et une défense nécessaires à une population si nombreuse, dans une telle situation de fermentation intérieure et avec les frontières et les voisins qu'a l'Allemagne. Nous avons été forcés de tenir sur le pied de guerre plus de 100.000 hommes pour maintenir l'ordre en Irlande au cours de la dernière période de la guerre, et la situation de l'Allemagne est beaucoup plus sérieuse. Soyons prêts à entendre les objections qui seront soulevées à ce sujet par les délégués allemands.

Je pense également que c'est une erreur de donner entièrement à l'Allemagne ses tanks et ses avions. Ces choses sont devenues une partie de l'équipement d'une armée bien organisée et nous serions

prêts....

H0752 - 0012

et nous serions prêts à lui accorder les contingents nécessaires de tanks et d'avions pour sa petite armée. Ceci est valable également pour les dirigeables et les hydravions nécessaires à sa flotte réduite.

Il y a une clause en vertu de laquelle tous les hangars d'avions situés en deçà d'une distance de 150Km. de la frontière de l'Est, de l'Ouest et du Sud de l'Allemagne, seront détruits. Ceci est beaucoup trop sévère et pratiquement inutile, sinon impossible à exécuter. Le traité de paix est hérissé de coups d'épingle analogues qui ne font que reproduire les humeurs d'employés subalternes et ceci ne devrait pas être maintenu dans le text définitif du traité de paix.

7. Fleuves et chemins-de-fer internationaux.

Si l'internationalisation des fleuves et des chemin de-fer de l'Allemagne, qui prévoitndes débouchés aux nouveaux états, est un principe absolument raisonnable, l'Administration prévue pour ces fleuves et ces voies ferrée me semble tout à fait indiscutable. Ces fleuves doivent être administrés par des Commissions et ceci devrait s'appliquer même aux fleuves qui sont exclusivement allemand

8. Coups d'épingle.

Comme je l'ai déjà souligné, le traité est rempli d décisions relativement peu importantes, qui ne servent à rien d'utile, mais qui ne peuvent que blesser et offense inutilement les sentiments d'un ennemi vaincu. Même si l'on formule la Paix aussi durement et sévèrement que l'Allemagne le mérite par sa méthode de faire la guerre, nous devrions cependant nous efforcer d'éliminer toutes les traces de chicane pesquine et de mauvaise volonté, qui ne peuvent pas servir la grande cause qui est la nôt ou les intérêts de la bonne volonté future et de la paix future. Je suis pour la révision sévère de tous ces coup d'épingle ; ils se rapportent principalement au traitement des sujets allemands et

H0752 - 0013

de la propriété allemande, et des droits allemands. Mais, on peut les trouver dans presque tous les paragraphes du traité de paix. Je n'ai pas seulement le souci de la signature par les Allemands d'un traité de paix juste et bon, mais je désire que dans l'intérêt de l'avenir, aussi, on ne les force pas à la signer, si je puis m'exprimer ainsi avec la force baïonnettes.

Il devrait être impossible que le peuple allemand discrédite plus tard moralement ce traité. Pour cette raison, j'estime qu'il est important que nous fassions venir le plus possible les délégués allemands de notre côté, qu'ils nous écoutions ce qu'ils ont à dire, que nous leur donnions toutes les explications possibles et que, dans tous les cas où nos exigences ne peuvent vraîment pas être maintenues, nous soyons prêts à accepter des modifications ou des compromis.

(E. Ray Stannard Baker ; Woodrow Wilson and Worlds Settlement, London 1923, Vol. III, pp. 458 et suivantes - D. Ray Stannard Baker ; Woodrow Wilson, Memoiren und Dokumente, Autorisierte deutsche Uebersetzung von Curt Thesing, Leipzig o.J. Bd. III, Page 395)

(Cité d'après Berger, "Das Diktat von Versailles", Essen, 1939 - Pages 87 - 93)

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est une copie exacte d'extraits de la lettre du Général SMUTS à Lloyd George, du 22 Mai 1919 (cité d'après Berger, "Das Diktat von Versailles", Essen 1939, pp. 87 - 93).

signé :Dr. Stahmer
(Dr. Otto Stahmer
Avocat et Notaire

Nuremberg, le 25 Février 1946

H0752 – 0014

Document GO-MITG No 3

Extrait:

General J. F. C. Fuller

"La Guerre totale"

Article de "Army Ordnance"

No 99 (USA) (extrait)

(cite d'apres "L'Idee de Defense a l'Etranger" - 13eme annee, Cahier 2, Fevrier 1937)

H0752 -0015

Document Goering N°3

Idées de défense des pays étrangers

I3ème année, Vol.2, Février I937

La Guerre Totale

Le danger que représente une attaque brusque pour la Sécurité Collective.

par le Général J.F.C. Fuller (Angleterre)

("Army Ordinance", N° 99 USA)

Extrait.

Le Reich allemand a même été forcé à un véritable despotisme de la pauvreté.Ceci avec l'invasion de la Rhur, pierre de touche du malheur, a conduit inévitablement à une suppression complète de la liberté.En Allemagne, il ne restait à tout homme, femme et enfant, qu'une seule liberté, celle de mourir de faim.Avec le krach financier s'est produit une chute morale.Le résultat en a été que l'Autorité a passé complètement aux mains de l'Etat.La bureaucratie n'a toutefois pas réussi à utiliser sa puissance et pour cette raison a ouvert le chemin à Hitler.

Quand il est arrivé au pouvoir, il était une personnification de la pensée de la renaissance qui avait sommeillé pendant dix ans dans le coeur de tout bon allemand. C'était, comme l'écrivait Carlyle, il y a près de I00 ans: "Ce qu'il dit, tout le monde est prêt à le dire ou aimerait le dire; tous les esprits de dressent à ses pensées, comme s'ils se réveillaient d'un somme magique.Tous répondent un "oui" joyeux".

Hitler était la voix de l'Allemagne, tout contribuait à faire de lui l'homme de l'heure:la misère de ses concitoyens et l'espoir qu'il personnifiait,la débâcle économique et l'énergie nécessaire à la reconstruction, même les études qu'il n'avait pas faites lui étaient favorables,

.../

H0752 - 0016

car cela lui donnait une indépendance des systèmes et des enseignements périmés et dirigeait son esprit actif vers l'avenir.

Hitler avait passé les années réceptives de sa jeunesse pendant la guerre. Il avait appris à connaître seulement le côté haïssable de la guerre et ses destructions

- IO suite -

H0752-0017

Il a tiré une leçon des dures années de guerre qui suivirent Il s'était rendu compte que l'Allemagne, en 1914 aurait gagné la guerre en trois semaines avec une préparation politique, morale, commerciale , industrielle et militaire meilleure.Toutes les horreurs d'une longue guerre, et toutes les conséquences mauvaises auraient été évitées.En tant que témoin de la destruction de son pays, il avait reconnu que tout être pêchait envers l'Allemagne, qui ne tentait pas tout pour éviter la répétition d'un tel malheur.

Si l'on comprend cette orientation mentale, les actes d'Hitler ne semblent plus être que logiques.Si l'on admet que le salut de la patrie est le plus haut devoir moral, il s'ensuit que tous les actes qui s'y rapportent sont justifiés.Qu'a fait Hitler?Il a commencé à rétablir l'unité, le dignité et la discipline de son peuple.Il a pris la décision,de créer une Nation qui se suffirait à elle-même et de la protéger par une armée moderne.Il est absurde de déclarer qu'il a voulu la guerre.Une guerre ne pouvait pas lui apporter la renaissance de la Nation.Ce qui lui était nécessaire, c'atait une paix honorable et sûre, mais comme il était un réaliste aussi bien qu'un idéaliste, et comme il comprenait qu'une guerre n'est rien d'invraisemblable à notre époque, la seule chose qu'il craignait, ce n'était pas la guerre en elle-même, mais une guerre comme la dernière.

Hitler ne croit pas, comme Marx, que l'homme est conduit par des besoins matériels, il a reconnu que de nos jours, le moteur principal est un sentiment national vigoureux, et que l'homme estprêt à sacrifier sa vie et sa liberté pour lui.Le but d'Hitler était l'unité par la création de son Etat totalitaire; il sentait qu'un nouvel esprit était nécessaire, et ceci ne pouvait être obtenu sans rétablir la dignité nationale.C'est pourquoi il a déchiré le Traité de Versailles.Il a également reconnu

.../

H0752 - 0018

que l'unité ne pouvait être atteinte sans une discipline de la nation entière.Aussi a-t-il soumis à une règle toute la vie allemande et introduit un service militaire obligatoire.Il a vu encore que le fait de se suffire à soi-même est à la base de la guerre moderne.Il a donc visé à l'indépendance économique.

-II suite-

H0752 - 0019

Finalement, il a reconnu que ce nouvel édifice serait construit sur du sable, sans la protection d'une puissante force, armée. Hitler n'a jamais cru que l'on pouvait tout attendre de la force, mais il est convaincu qu'à notre époque de violence, tout doit être basé sur la force.

Comme il craint le renouvellement d'une guerre telle que la dernière, il lui était impossible d'aller la main dans la main avec les autres Etats qui constituaient la Société des Nations. La raison n'en était pas seulement que ces Etats voulaient maintenir le Traité de Versailles, mais qu'ils repoussaient une guerre qui serait menée à l'aide d' "Armes scientifiques". De ce fait, ils voulaient que la prochaine guerre doit conduite de la même manière que la dernière, qui avait détruit l'Allemagne. L'exactitude de ceci ressort clairement, non seulement du fait des sanctions économiques prévues dans le statut de la Société des Nations sanctions qui n'auraient été effectives que pendant une guerre de longue durée, mais aussi de toutes les conférences de désarmement tenues depuis 1919. Les puissances démocratiques ont essayé sans cesse de restreindre ce qu'on appelait les armes offensives, afin que la prochaine guerre puisse traîner en longueur. La Russie des Soviets a soutenu les puissances démocratiques dans cette question, car les dictateurs communistes savent très bien qu'une guerre future de longue durée devra se terminer par la bolchévisation de l'Europe.

J'atteste par la présente que le document ci-dessus est la copie exacte d'extraits de l'essai "Guerre totale" du Général J.F.C. Fuller (cité d'après "Idées Défensives des Pays étrangers ", 13ème année, Vol.2)

Nuremberg, le 26 Février 1946

signé: Dr Otto Stahmer

Avocat et Notaire.

H0752 - 0020

Document Goering N° 4

Extraits de :

La Constitution du Reich allemand

(Constitution de Weimar)

du 11.8.1919

Art. 118, 124, 125

H0752 - 0021

Document Goering N°4

Extrait de la Constitution de Weimar

Article II8

Tout Allemand a le droit, dans les limites des lois générales, d'exprimer librement son opinion par la parole, par la plume, par imprimé, gravure, ou de toute autre manière. Aucune relation de patron à ouvier ou employé ne peut restreindre ce droit, et personne ne doit être lésé pour avoir fait usage de ce droit.

Il n'y a pas de censure, mais des dispositions dérogatoires peuvent être prises par une loi pour les cinémas. Des mesures légales peuvent être prises pour lutter contre la littérature pornographique, ainsi que pour la protection de la jeunesse, dans les représentations et spectacles publics.

Article I24

Tout Allemand a le droit de former des associations et des sociétés dont les buts ne sont pas contraires aux lois pénales. Le droit ne peut pas être limité par des censures préventives. Les mêmes dispositions s'appliquent aux associations et sociétés religieuses.

Chaque association peut acquérir la personnalité civile, suivant les prescriptions du code civil. Ce droit ne doit pas être refusé à une association pour la raison qu'elle poursuit un but politique, social, politique ou religieux.

Article I25

La liberté et le secret du vote sont garantis. Les détails en sont donnés par les lois électorales.

J'atteste que le document reproduit ci-dessus est la copie littérale d'un extrait de la constitution de Weimar.

Nuremberg, le 25 Février I946

signé: Dr. Stahmer
(Dr. Otto Stahmer)
Avocat et Notaire.

H0752 - 0022

Document Goering n° 5

Extraits du

Livre de

Sir Nevil Henderson

"Echec d'une Mission"

Londres 1940

(page 25)

H0752 - 0023

Document Goering N° 5

Il serait tout à fait injuste de ne pas constater qu'un nombre de ceux qui ont suivi Hitler et le Régime Nazi et qui ont travaillé pour eux, étaient des idéalistes honnêtes dont le seul but était de servir l'Allemagne, d'améliorer la condition de leur peuple et de contribuer à son bonheur. Hitler lui-même peut avoir été un tel idéaliste au début. Plus tard, il a sans aucun doute fait usage de cet idéalisme comme prétexte pour justifier la continuation de son régime et de ses chefs. Mais il y en avait d'autres qui sont restés fidèles à leurs principes, et j'ai quitté l'Allemagne avec des sentiments de profonde estime pour des hommes comme le Dr Guertner, le Ministre de la Justice, Comte Schwerin-Krosigk, le Ministre des Finances, Dr. Lammers, le Chef de la Chancellerie du Reich, de même que pour beaucoup, d'autres dans différentes branches de la vie publique allemande. De toutes les qualités de la race allemande, sa capacité d'organisation est unique, et l'Allemagne doit beaucoup à l'énorme facilté d'organisation d'hommes tels que le Feld-Marschall Goering, le Dr. Frick, Ministre de l'Intérieur, le Dr. Todt, directeu des Ponts et Chaussées, Mr. Hierl, chef des Services du Travail du Reich, et de même les soldats, marins, et aviateurs qui ont édifié la machine et ont aidé à nouveau l'Allemagne à occuper sa position actuelle remarquable. La plupart d'entre nous auraient été fie leur propre pays, ce que ceux-là et d'autres ont fai pour le leur. On ne doit pas rejeter le blâme sur la machine, mais sur les buts pour lesquels elle a été utilisée, et sur l'esprit qui l'a animée.

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus; est une copie exacte d'extraits du Livre de Sir Nevil Henderson "Failure of a mission" (Echec d'une mission), Londres 1940.
Nuremberg, le 25 Février 1946 signé Dr. Stahmer

H0752 - 0024

Document Goering N° 6

Extraits du

Discours :

"Des bienfaits de la communauté populaire" pour le Secours d' hiver, dans les usines Krupp, à Essen.

le 4.12.1934

(cité d'après "Discours et Essai" Hermann Goering, Munich 1938, P. 174 à 176)

(Des extraits de ce livre ont déja été présentés par le Ministère Public sous les Nos PS 3441 et PS 3460)

H0752 - 0025

Document Goering N° 6

Extrait du discours:

"Des bienfaits d'une communauté ethnique" prononcé pour l'organisation d'Entraide d'Hiver, aux Usines Krupp à Essen, le 4 Décembre 1944.

p. 174 (para.)

p. 176(para I)

.....et voyez, on nous a toujours dit, sur un ton de reproche:oui, ce militarisme, cette provocation à la guerre! Non, et une nation sans honneur et sans défense n'a pas non plus de paix, et quand un homme d'Etat anglais déclarait, il y a quelques jours, qu'une nation désarmée et sans défense provoquait une agitation, il aurait pu en même temps considérer, n'est-ce-pas, que ce qui est vrai pour l'Angleterre est également vrai pour l'Allemagne.Nous aussi, nous sommes d'avis qu'une nation sans honneur et sans défense a perdu, de ce fait, la paix.Nous l'avons ressenti à nos dépens, nous nous sommes rendu compte de ce que c'est que d'être sans paix à l'intérieur et aussi à l'extérieur.Nous voulons aujourd'hui nous assurer cette paix et que le monde comprenne sans cesse que seule une Allemagne dans l'honneur est une garantie de la paix du monde.Seul, un peuple allemand dans la liberté maintiendra cette paix et saura la conserver.

Nous demandons donc, pour nous, les mêmes droits que les autres.Mais, pour cette raison, nous savons aussi, que d'autres nations également, trouveront l'heure propice à une entente franche, qui n'est possible qu'entre des partenaires égaux et également forts, mais jamais entre le fort et le faible.

H0752 - 0026

Page I75 (I6ème ligne en partant d'en bas)

Si les grandes nations blanches ne veulent pas trouver un terrain d'entente, elles devront se rappeler qu'elles marchent vers un crépuscule des dieux:l'homme blanc ne peut devenir un esclave, l'homme blanc est destiné à avoir la direction dans le monde et

H0752 - 0027

et puissent les nations blanches s'en souvenir.On ne doit pas tenir à l'écart le peuple le mieux doué et le plus travailleur; il ne peut pas en être ainsi, c'est contre nature, nous nous sommes élevés là contre, et nous nous y opposerons jusqu'à notre dernier soupir.

Nou ne voulons pas de guerre, mais nous voulons conserver notre honneur.Nous ne discutons de cet honneur avec personne au monde, c'est un fait, car il est le principe sur lequel est basée la reconstruction de la nation entière.Seul celui qui possède une épée aiguisée possède le repos et la paix.Il n'est pas vrai que cela excite à la guerre.Non, si quelqu' un est snns défense, cela peut alors inciter les autres à l'attaquer et à le voler.Mais s'il a le moyens de se défendre, la paix, pour lui aussi, sera assurée, et ainsi, la paix du monde entier.

Extrait des "Discours et Essais"
d'Hermann Goering
Munich-1938 pp. 174-176.

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'extrait du discours :"Des avantages d'une communauté ethnique" prononcé aux usines Krupp, à Essen, le 4 Décembre 1936, pour l'Organisation du Secours d'Hiver.

Nuremberg, le 25 Février 1946.

(signé) Dr. Stahmer
(Dr. Otto Stahmer)
Avocat et Notaire.

H0752 - 0028

Document Goering N°7

Extraits du Traité de Versailles
du 28 Juin 1919
Article 8 et Préambule à la
Partie V (avant l'Article 159)
(Reichsgesetzblatt 1919,p.p.687
et suivantes,723,919).

H0752 - 0029

Extrait du Document GOERING n° 7

Traité de Paix de Versailles

du 28 Juin 1919.

Article 8

Les Membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune.

Le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat, prépare les plans de cette réduction, en vue de l'examen et de la décision des divers Gouvernements.

Ces plans doivent faire l'objet d'un nouvel examen et, s'il ya lieu, d'une revision tous les dix ans au moins.

Après leur adoption par les divers gouvernements, la limite des armements ainsi fixée ne peut être dépassée sans le consentement du Conseil.

Considérant que la fabrication privée des munitions et du matériel de guerre soulève de graves objections, les Membres de la Société chargent le Conseil d'aviser aux mesures propres à en éviter les facheux effets, en tenant compte des besoins des Membres de la Société qui ne peuvent pas fabriquer les munitions et le matériel de guerre nécessaires à leur sûreté.

Les Membres de la Société s'engagent à échanger, de la manière la plus franche et la plus complète, tous renseignements relatifs à l'échelle de leurs armements, à leurs programmes militaires, navals et aériens et à la condition de celles de leurs industries susceptibles d'être utilisées pour la guerre.

H0752 - 0030

Partie V.

Règlements relatifs aux forces terrestres, navales et aériennes.

En vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage à observer strictement les clauses militaires, navales et aériennes ci-après stipulées.

(Article 159)

Extrait du Traité de Paix de Versailles du 28 Juin 1919: Article 8 et Préambule à la Partie V (Avant l'Article 159)

(Reichsgesetzblatt 1919, p.687 et suivantes(723,919)

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'un extrait du Traité de Versailles du 28 Juin 1919, Article 8 et Préambule à la Partie V (Reichsgesetzblatt 1919, p.687 et suivantes(723,919).

Nuremberg, 25 Février 1946.

(signé) Dr. Stahmer
(Dr. Otto Stahmer)
Avocat et Notaire.

H0752 – 0031

Document GOERING N°8

Extrait:

2 articles du Vicomte CECIL

dans la "Revue de Paris"

du 1er Mars 1924 et du 18 Nov. 1926

(cite d'apres: Karl SCHILLING, "Der Versailler Vertrag und die Abruestung" "Le Traite de Versailles et le Desarmement" -, Berlin et Bonn, 1933 pp. 61, 62)

H0752-0032

Document Goering N° 8

Extrait de

2 Articles du

Vicomte Cecil

dans "La Revue de Paris" du Ier Mars 1924

et du 18 Novembre 1926

Le Vicomte Cecil qui, en même temps, était membre de la Conférence de la Paix, a exprimé deux fois son opinion à ce sujet dans la Revue de Paris du Ier Mars 1924, et du 18 Novembre 1926. Les deux fois, il a confirmé que même les puissances alliées et associées sont tenues de procéder au désarmement.

Dans la Revue de Paris, il dit:

" Ce préambule contient un accord, c'est une promesse solennelle des gouvernements aux démocraties de tous les Etats qui ont signé le traité de paix."

(Extrait de Karl Schilling "Der Versailler Vertrag und die Abruestung" Le Traité de Versailles et le Désarmement-Berlin et Bonn, 1939, pp. 61, 62).

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'extraits de deux articles du Vicomte Cécil dans la revue de Paris du Ier Mars 1924, et du 18 Novembre 1926. (cité d'après Karl Schilling "Der Versailler Vertrag und die Abruestung" (Le Traité de Versailles et le Désarmement), Berlin et Bonn, 1939, pp. 61, 62)

Nuremberg, le 25 Février 1946

signé; Dr. Stahmer
Dr; Otto Stahmer
Avocat et Notaire.

H0752 - 0033

Document Göering N° 9

Extrait du discours de
David Lloyd George
du 7 Novembre 1927, Londres
(cité d'après "Gedanken eines
Staatsmannes"-"Pensées d'un
homme d'Etat"-
édition allemande, Berlin 1929
Page 143).

H0752 - 0034

Document Goering N° 9

Extrait du Discours de

David Lloyd George

prononcé le 7 Novembre 1927 à Londres

Le Premier Ministre britannique, David Lloyd George s'est exprimé de façon analogue dans son discours prononcé à Aldwich club, à Londres, le 7 Novembre 1927. Il a défini comme suit le Mémorandum de la note d'envoi du 16 Juin 1919:

"Document que nous avons transmis à l'Allemagne comme une promesse solennelle de la Grande Bretagne, de la France, de l'Italie, de la Belgique, et de vingt autres nations, qu'elles suivraient l'exemple de l'Allemagne, lorsque celle-ci serait désarmée".

(Extrait de "Gedanken eines Staatsmannes" Deutsche Ausgabe,"Pensées d'un homme d'Etat", Edition allemande, Berlin 1929, p. 143)

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'extraits d'un discours de David Lloyd George, prononcé le 7 Novembre 1927, à LOndres (cité d'après "Gedanken eines Staatsmannes" Deutsche Ausgabe"Pensées d'un Homme d'Etat", Edition allemande) Berlin 1929, p.143.

Nuremberg, le 25 Février 1946

signé: Dr. Stahmer

(Dr. Otto Stahmer)

Avocat et Notaire.

H0752 - 0035

Document Goering N° IO

Extrait du discours de

Paul BONCOUR

prononcé le 8 Avril 1927

à la Réunion de la Commission

Préparatoire du Désarmement.

(citation de Karl Schilling,

"Der Versailler Vertrag und

Abrüstung", Berlin et Bonn, 1933

page 57).

H0752 - 0036

Document Goering N° IO

Extrait du discours de

Paul Boncour, prononcé à la réunion de la Commission Préparatoire du Désarmement, le 8 Avril 1927.

Page 28

Paul Boncour, expert français pour toutes les questions de désarmement, le 8 Avril 1927, à la réunion de la Commission Préparatoire du Désarmement:

"Il est exact que l'introduction à la Partie V du Traité de Versailles concerne la limitation des armements qui fut imposée à l'Allemagne comme une précondition et un élément précurseur de la limitation générale des armements. Ceci fait ressortir très clairement la différence entre les restrictions d'armements qui au cours de l'histoire ont été imposées après les guerres. Cette fois, cette disposition-et c'est en cela que se trouve toute sa valeur-n'ont pas été seulement imposées à l'un des signataires du traité, elle est bien plutôt un devoir, une obligation morale et légale pour les autres signataires, d'entreprendre la limitation générale des armements."

(d'après Schilling,"Le Traité de Versailles et le Désarmement Berlin et Bonn 1933,P.57).

J'atteste par la présente que le document ci-dessus est la copie exacte d'un extrait du discours de Paul Boncour, prononcé le 8 Avril 1927, à la réunion de la Commission Préparatoire du Désarmement(citation d'après Schilling,"Le Traité de Versailles et le Désarmement", Berlin et Bonn 1933,p.57.)

Nuremberg, le 25 Février 1946.

(signé) Dr. Stahmer
(Dr.Otto Stahmer)

Avocat et Notaire Public.

H0752 - 0037

Document GOERING N°11

Extrait de:

Lord ROTHERMERE :

"Warnungen und Prophezeiungen"-

"Avertissements et Prophéties

Z u r i c h 1939,

pp. 100, 131

H0752 - 0038

L'Allemagne avait raison quand elle pensait qu'elle avait été trompée à Versailles. Sous le prétexte que c'était un premier pas vers un désarmement mondial, elle a été désarmée de force. La Grande-Bretagne avait été aussi dupée. Elle a aussi vraîment désarmé pendant 15 ans. Mais,la France a, depuis le jour où les différents traités de paix ont été signés, encouragé un certain nombre de petits pays à réarmer vigoureusement. Le résultat en fut que, l'Allemagne 5 ans après Versailles, était encerclée par un anneau de fer encore plus fort que 5 ans avant la guerre mondiale.

Il était inévitable qu'un régime allemand répudiant le diktat de Versailles réarmerait à outrance, à la preè mière occasion. Il était clair que ses armes devraient être dirigées - diplomatiquement si pas dans le vrai sens du mot - contre les puissances signataires de Versailles.Avec cette situation bien en vue, on ne pouvait considérer l'école Britannique des "Pacifistes du Désarmement", que comme une sorte de club de suicidés. Du moins, c'est ainsi que je le vis.

(Extrait de Rothermere :
"Avertissements et Prophéties"
Zurich, 1939, pp. 100, 101)

J'atteste par la présente, que le document ci-dessus reproduit est la copie exacte d'un extrait des "Avertissements et Prophéties" de Lord Rothermere, Zurich 1939)

Nuremberg, le 25 Février 1946. (signé)Dr. Stahmer
(Dr. Otto Stahmer
Avocat de la Défense

H0752 - 0039

Document Goering N° 12

a) Extrait d'un discours de von Ribbentrop prononcé à la Société des Nations, le 19 Mars 1936.

(Documente der deutschen Politik, Band IV, 3,Auflage Berlin 1939, Seite 119)
(Documents relatifs a la Politique allemande, Volume IV, 3ème édition, Berlin 1939, Page 119)

---

b) Extrait du "Memorandum der Reichsregierung an die Locarnomaechte".
"Memorandum du Gouvernement du Reich aux Puissances de Locarno", du 25 Mai 1935 (citations prises dans Berger: "Das Diktat von Versailles"-"Le Diktat de Versailles"-Essen 1939, pages 373, 374, 375)

H0752 - 0040

Document GOERING N° 12

Bien que le Traite de Locarno a)

ait cree pour la protection de la Frontiere Est de la France une garantie qui fut encore consolidee par la participation de l'Allemagne au Pacte Kellogg, la France entama avec la Russie sovietique des negociations sur un Pacte d'assistance militaire qui etaient en contradiction formelle avec la situation juridique creee par le Traite de Locarno. Le 2 Mai 1936 fut signe un Pacte d'assistance franco-sovietique; dans une Note du 25 Mai 1935 deja, le Gouvernement allemand protesta contre l'incompatibilite de ce Pacte avec le Traite de Locarno.

Le texte de cet accord montre que s'il est vrai que les deux parties au traite s'adressent d'abord au Conseil de la Societe des Nations avant d'entreprendre une action qu'ils desirent basee sur l'Article 16 des Statuts de la Societe des Nations, ils sont, d'un autre cote, decides a remplir leurs obligations d'assistance mutue meme si, pour une raison quelconque, on n'obtient pas une recommandation du Conseil dans ce sens, ou si l'on n'arrive pas au moin a une decision unanime du Conseil. Cela ne peut etre interprete que de la maniere suivante: la France exige pour elle-meme, dans le cas d'un conflit entre l'Allemagne et l'URSS, la liberte de prendre des mesures militaires contre l'Allemagne sur la base de l'Article 16 des Statuts de la Societe des Nations, meme si, en prenant ces mesures, elle ne peut pas se reclamer d'une recommandation ni de quelque autre decision du Conseil de la Societe des Nations. De toute evidence, cela doit egalement s'appliquer au cas ou, apres le retrait de l'Allemagne de la Societe des Nations, on n'aurait meme pas obtenu que l'Allemagne fut invitee, conformement a l'Article 17, Paragraphe 1, des Statuts de la Societe des Nations. De l'avis du Gouvernement allemand, une telle action militaire, entreprise dans ces conditions, serait incompatible avec l'Article

...../

H0752 – 0041

16 des Statuts de la Societe des Nations, et representerait, en consequence, une violation flagrante du Pacte du Rhin de Locarno.

b)

Extrait du discours de Von Ribbentrop, prononce a la SDN le 19/3/3(

... Mais il est egalement clair que, si une grande puissance

H0752 - 0042

comme la France peut, en vertu de sa souverainete, decider des alliances militaires aussi considerables, sans avoir d'hesitations au sujet de traites existants, alors une autre grande puissance comme l'Allemagne a, au moins, le droit d'assurer la protection necessaire de tout le territoire du Reich, en retablissant a l'interieur de ses propres frontieres, les droits naturels de souverainete qui sont reconnus a tous les peuples.

Dokumente deutscher Politik (Documents de la Politique allemande) Band 144

J'atteste par la presente que le document reproduit ci-dessus est une copie exacte d'extraits du Memorandum du Cabinet du Reich aux Puissances de Locarno, le 26 Mai 1935.

Nuremberg, le 25 Fevrier 1946

(signe) Dr. Stahmer

Dr. Otto Stahmer
Avocat et Notaire

H0752-0043

Document GOERING N° 13

Extrait du discours au Sportpalast, Berlin, le 9 Avril 1935 :

"Nationalismus u. Sozialismus" -

"Nationalisme et Socialisme" -

(cite d'apres Hermann GOERING:
"Reden u. Aufsaetze", -
"Discours et articles", -
Munich 1938, pp. 43 et suivantes)

(Des extraits de ce livre ont deja ete presentes par le Ministere public, sous les numeros PS-3441 et PS-4360)

H0752 - 0044

Document nº 13

Extrait du discours prononcé au Sportpalast à Berlin, le 9 Avril 1933, "Nationalisme et Socialisme".

pp. 43/44

Mes chers compatriotes, d'autre part cependant, nous voulons aussi être généreux. Nous ne désirons pas prendre de revanche mesquine. Après tout, nous sommes les vainqueurs. Pour cette raison, soyons généreux, rendons nous compte qu'il fut un temps où nous aussi pensions différemment et soyons donc reconnaissants à ceux qui nous ont conduits à ce but glorieux. Et plus nous sommes nous-mêmes Nationaux-Socialistes, et plus nous nous sentons comme tels forts et libres, plus nous pouvons généreusement et librement oublier le passé, et tendre sincèrement notre main pour la réconciliation. D'un autre côté, cependant, il y eut vraîment des crimes qui furent du commis contre le peuple et, pour ceux-là, la peine du talion doit être appliquée sans pitié. Car c'est la première condition nécessaire pour nous permettre d'être tolérants envers les autres. On doit s'occuper des gros et non des petits.

(Extrait de : "Reden und Aufsätz ("Discours et Articles", de Hermann Goering - Munich 1938).

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'extraits du discours : "Nationalisme et Socialisme", prononcé au Sportpalast à Berlin, le 9 Avril 1933 (cité d'après "Discours et Articles" d'Hermann Goering). - Munich 1938, pages 43 et sui

Nuremberg, le 25 Février 1946.

signé : Dr. Stahmer
(Dr. Otto Stahmer
Avocat et Notaire.

H0752 - 0045

Document Goering N° I4

Extrait du discours :
Reconstruction des Marches
allemandes de l'Est,
prononcé au cours du meeting
populaire à Vienne,
le 26 Mars I938
(cité d'après "Discours et Essais'
d'Hermann Goering, Munich I938,
p.35I, §3)

(Les extraits de ce livre ont
déjà été présentés au Tribunal
par le Ministère Public, sous
le N° PS 344I et PS 3460).

H0752 - 0046

Annexe à c. Document Goering N° I4

Extrait du discours:

Reconstruction des Marches allemandes de l'Est

prononcé à la manifestation populaire à Vienne, le 26 Mars I938.

p. 35I (3ème alinéa)

Maintenant, je voudrais vous dire encore quelque chose de très important: je viens de souligner combien merveilleuse est votre Révolution, ou plutôt votre libération. Vous avez été grands dans la souffrance et dans la patience, grands dans la ténacité, grands dans la lutte. Maintenant, montrez que vous êtes également grands dans la bonté, et notamment à l'égard de tous ceux qui ont été induits en erreur.

(Hermann Goering, "Discours et Essa
Munich I938, p.35I, 3ème§)

J'atteste, par la présente, que le Document reproduit ci-dessus est la copie littérale d'extraits du discours: Reconstruction des Marches allemandes de l'Est, prononcé à la manifestation populaire à Vienne, le 26 Mars I938.

Nuremberg, 25 Février I946.

signé : Dr. Stahmer
(Dr Otto Stahmer)

Avocat et Notaire.

H0752 - 0047

Document Goering N° 15

Extraits du discours d'Hermann Goering:

" Partei und Staat"
" Le Parti et l'Etat"

du 26 Octobre 1935 au congrès des gaue silésiens (citations prises dans Hermann Goering:
" Reden und Aufsaatze"
" Discours et articles"

Munich 1938, Page 213

(Des extraits de ce livre ont déjà été soumis au Tribunal par le Ministère Public sous les Numéros PS 344I et PS 3460)

H0752 - 0048

Document Goering N° I5

Extrait du discours :

"Le Parti et l'Etat"

prononcé à la réunion du Gau de Silésie, le 26.IO.I935.

p. 2I3 :

L'Eglise peut être certaine d'une chose: si elle s'entend avec le National-Socialisme, nous pouvons tranquillement nous entendre avec elle: il ne dépend que de l'Eglise si elle veut avoir la paix.Nous, le Mouvement, et avant tout le Gouvernement et l'Etat, n'avons jamais attaqué l'Eglise, nous avons assuré la protection de l'Eglise, et l'Eglise sait qu'elle possède aujourd'hui encore cette protection dans toute son étendue.Il n'y a donc pas lieu de croire que l'on pourrait nous faire des reproches en cette matière.Le Mouvement et l'Etat veulent un peuple croyant et c'est pourquoi nous ne voulons et ne recherchons en aucune façon la lutte avec les religions.

(Hermann Goering,"Discours et Essais", Munich I938)

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est la copie littérale d'extraits du discours "Le Parti et l'Etat", prononcé à la réunion du Gau de Silésie, le 26.IO.I935(citation d'après "Reden und Aufsätze" Hermann Goering, Munich I938, p.2I3).
Nuremberg, le 25 Février I946.

signé: Dr. Stahmer
(Dr; Otto Stahmer)
Avocat et Notaire.

H0752 – 0049

Document Goering N° I6

Extrait du discours :

Reconstruction des Marches allemandes de l'Est,

prononcé au meeting populaire, à Vienne, le 26.3.1938

(cité d'après "Reden und Aufsätze" Hermann Goering, Munich 1938, p.349 §3)

Des extraits de ce livre ont déjà été présentés par le Ministère Public sous le N° PS 3441 et PS 3460).

H0752 - 0050

Document Goering N° I6

Extrait du Discours

"Reconstruction des Marches allemandes de l'Est "

prononcé à la manifestation populaire de Vienne, le 26 Mars I938.

p. 349:

Nous ne voulons anéantir aucune église, ni détruire aucune Foi, ni aucune Religion. Nous voulons seulement que l'on procède à une séparation claire. L'Eglise a ses propres tâches, définies, très importantes et très nécessaires, et l'Etat et le Mouvement ont d'autres tâches, tout aussi importantes et tout aussi décisives. Si chacun s'en tient stictement à ses propres tâches, alors il n'arrivera rien. Nous n'avons pas, en Allemagne, prohibé l'Eglise catholique mais nous avons supprimé le Parti du Centre et écarté les ecclésiastiques qui faisaient de la politique. Nous n'avons jamais été contre l'Eglise, encore moins contre la Foi, même si nous, Nationaux-Socialistes, ne pouvons pas être directement caractérisés comme liés à l'Eglise d'une manière confessionnelle.

(Hermann Goering, "Reden und Aufsätze", Munich I938-p.349)

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'un extrait du discours: Reconstruction des Marches allemandes de l'Est, prononcé à la manifestation populaire à Vienne, le 26 Mars I938 (citation d'après Hermann Goering, "Reden und Aufsätze", Munich I938-p.349) Nuremberg, 25 Février I946.

signé : Dr. Stahmer
Avocat et Notaire.

H0752-0051

Document Goering N° I7

Lettre du Pasteur protestant,
licencié en théologie
Werner J e n t s c h
du 30 Octobre I945, au
Secrétaire Général de l'IMT.
(Original en possession du
Secrétaire Général).

H0752-0052

Document GOERING N° 17

Lettre du Pasteur protestant Werner Jentsch, licencie en theologie en date du 30 Octobre 1945

au Secretaire General du T.M.I.

Quartier General allemand
Camp 4
Rimini-Miramare
30 Octobre 1945.

Repondant a la proclamation du Tribunal Militaire International de Nuremberg, invitant les temoins eventuels a deposer au sujet du proces des criminels de guerre, je prends la liberte de vous faire connaitre ce qui suit:

Le 19 Juillet 1945, je me suis senti oblige de faire, par la voie convenable, c'est-a-dire par l'intermediaire du Reverend C.E.B. CRANFIELD, aumonier britannique de la 21eme Brigade britannique de tanks, une declaration importante ecrite en faveur de quelques membres de mon ancienne congregation de Berlin pour rendre hommage a la verite et suivant ma responsabilite de pasteur d'ames De Septembre 1939 jusqu'a Avril 1943, je fus aumonier protestant de garnison pour les Unites des forces aeriennes a Berlin. Il s'agit ici de l'ancien Reichsmarschall Hermann GOERING, et de sa femme, Emmi GOERING, du Procureur General des Forces armees, et Juge de l'Etat-Major general, Dr. Kraell, Mme Eva von Schroeder (de l'ancienne direction du Reich de la N.S.V.). et du Conseiller ministeriel, Dr. Leonhard Bottger, du bureau ministeriel du Reichsmarschall.

Apprenant maintenant seulement que ma declaration a ete transmise au War Office a Londres, je desire confirmer que je suis pret a temoigner devant le Tribunal au sujet de cette declaration, si on le desire.

(signe) Werner Jentsch

D e c l a r a t i o n

Repondant a l'avis radiophonique fait au sujet du proces intente a la famille Goering, je soussigne, Sergent Werner JENTSCH

H0752-0053

(du Service de Santé), actuellement aumonier protestant de garnison a l'Hopital des prisonniers de guerre allemands, de Abano Terne (Italie), prends la liberte de declarer ce qui suit, en toute connaissance et conscience:

De Septembre 1939 jusqu'a mon entree dans les forces armees en Avril 1943, j'etait aumonier protestant auxiliaire des Unites des Forces aeriennes allemandes a Berlin. Mon principal travail dans cet emploi etait simplement de precher l'Evangile et de veiller aux besoins spirituels des soldats. En remplissamt cette mission, j'entrai aussi en relations avec Madame Goering

...../

H0752-0054

(du Service de Santé), actuellement aumonier protestant de garnison a l'Hopital des Prisonniers de guerre allemands, de Sano Terne (Italie), prends la liberte de declarer ce qui suit, en toute connaissance et conscience:

De Septembre 1939 jusqu'a mon entree dans les forces armees en Avril 1943, j'etait aumonier protestant auxiliaire des Unites des Forces aeriennes allemandes a Berlin. Mon principal travail dans cet emploi etait simplement de precher l'Evangile et de veiller aux besoins spirituels des soldats. En remplissamt cette Mission, j'entrai aussi en relations avec Madame Goering

...../

H0752-0055

femme du Marechal du Reich, qui appartenait a ma paroisse. Quoiqu
es conversations avec Mme Goering n'eussent qu'une importance
relative, certains de ses actes et paroles me parurent si importa
que je dois, pour liberer ma conscience, ne pas hesiter plus
longtemps a les communiquer aux Autorites alliees pour autant
qu'en agissant ainsi, le secret de la confession ne soit pas viol
Ce n'est pas le travail d'un pasteur d'emettre une opinion juridi
En consequence, mes declarations ne sont pas faites pour excuser
ce qui ne peut pas etre excuse, mais, plutot pour aider a mieux
comprendre ce qui serait rendu plus obscur si l'on passait les
faits sous silence.

Mme Goering a tres souvent fait preuve de la plus chaude
comprehension pour la cause du christianisme et a, autant qu'il
etait en son pouvoir, courageusement et energiquement utilise son
influence pour cette cause dans un milieu qui combattait celle-ci
avec force ou faisait montre d'une attitude au moins tres critiqu
envers cette cause. Parmi d'autres faits, je puis mentionner les
suivants:

1. A une epoque ou la plupart des bureaux du Gouvernement et du
Parti ne voulaient plus recevoir les representants des cultes, el
eut le courage de m'accorder en tant que pasteur, a trois occasio
differentes, la permission de me presenter a elle pour lui explig
les ennuis graves et les besoins de mon culte. Elle me permit de
parler franchement, par exemple au sujet de l'interdiction compld
d'imprimer des livres chretiens, de la dechristianisation croissa
de la Radio. De la meme maniere amicale, elle repondit a plusieur
de mes demandes ecrites ou les transmit avec un mot de recommanda
2. Depuis des annees, aucun representant, soit du culte protestan
soit du culte catholique, n'avait ete reçu par Adolf Hitler, ni p
les Ministres du Reich; elle s'entremit personnellement pour obte
du Reichsmarschall qu'une audience soit accordee aux ministres
protestants.

...../

H0752-0056

3. A la déclaration de la guerre, Mme Goerin essaye de créer des foyers du soldat chrétien que l'Association protestante des jeunes gens d'Allemagne désirait installer, comme cela avait été fait pendant la dernière guerre.

H0752-0057

4. Elle etait prete a recommander a Hermann Goering un memorandum detaille sur l'etablissement d'Aumoneries protestantes et catholiques permanentes dans tous les Hopitaux des Forces aeriennes au front et a l'interieur. Elle avait reellement un coeur maternel qui ne s'occupait pas seulement de questions materielles, mais toujours du bien-etre spirituel des soldats de son mari.

Elle intervint, aupres de son mari, en faveur d'un homme qui avait refuse de faire son service militaire pour des raisons religieuses et avait ete de ce fait condamne a mort.

6. Grace a son intervention, les deux fils de deux ministres du culte de Stettin furent liberes d'un camp de concentration (O.Rendtorff et B. Reichmuth).

7. A chaque fete de Paques, Mme Goering faisait distribuer a mes candidats a la confirmation (enfants de soldats et d'officiers de la Luftwaffe, de Berlin) environ 75 photographies d'elle-meme, de son mari et de son enfant, portant sa signature et celle de son mari, ainsi que l'expression de leurs meilleurs voeux a l'occasion de leur confirmation. Il doit etre note qu'au cours de ces memes annees, la confirmation etait combattue avec force par le parti de la Jeunesse hitlerienne, et ce qu'on appelait le "Serment de la Jeunesse" etait alors deja prete a chaque fete de Paques, comme une sorte de remplacement politique - au sens national-socialiste de la confirmation. La paroisse chretienne accepta avec une satisfaction reconnaissante cette profession de foi, ainsi manifestee la femme du Marechal du Reich.

8. Je ne voudrais pas passer sous silence ce qu'elle m'a dit une fois au cours d'une conversation privee, a savoir que c'etait elle avant tout qui avait souhaite une consecration religieuse de son mariage et le bapteme chretien de sa fille.

Hermann Goering, lui-meme, par l'intermediaire de son adjoint immediat, me fit repondre a une supplique que je lui avais adressee en vue de l'etablissement d'un service religieux officiel, en particulier pour la Luftwaffe, qu'il ne pouvait rien faire a ce moment-la parce qu'Adolf Hitler n'avait pas encore pris une

H0752-0058

decision definitive concernant la question religieuse. Cependant, il desirait que la liberte entiere de religion existat dans la Luftwaffe, y compris les confessions chretiennes, et chaque membre de la Luftwaffe pouvait choisir pour lui-meme n'importe quel aumonier militaire ou pasteur non militaire.

Durant les rapports que j'ai eus officiellement et en matiere religieuse avec la famille Goering et le bureau ministeriel du Marechal du Reich, le Ministerialrat Dr. Leonhard GÖRING, du bureau ministeriel, rendit constamment de grands services a la cause chretienne dans la mesure ou il le pouvait, et en tous temps dans la sphere de ses activites, en transmettant les messages et les lettres, et personnellement apporta son aide energique jusqu'a risquer sa situation. Par ce fait, il n'hesita jamais a se compromettre publiquement au nom de sa foi.

Afin d'eviter tout malentendu, je vous informe que je n'ai rien a faire avec l'ancien eveque germano-chretien du Reich, Mueller, qui joua un role passager dans le menage Goering pendant les premieres annees du 3eme Reich. J'insiste expressement sur le fait que les declarations qui precedent sont faites par moi malgre que je fus chasse de Dantzig en 1937, pour avoir pris part a un service religieux en faveur du pasteur Niemoeller et a cause de mon activite dans l'Association evangelique des jeunes gens (designation allemande pour l'Association Chretienne de jeunes gens (C. .C.J.).

Je fais cette declaration sans contrainte, avec le seul souci de la verite et par sentiment de responsabilite morale.

Alpnach Dorf, 25 Juin 1945
(signe) Werner Jentsch.

J'atteste par la presente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte de la lettre du Pasteur Werner Jentsch au Secretaire General du C. .J..

Nuremberg. 25 Fevrier 1946

(signe) Dr. Stahmer
Dr. Otto Stahmer
Avocat et Notaire

H0752-0059

Document Goering N° I8

Extrait du Discours radiodiffusé d'

Hermann Goering

"Der Kampf gegen die Vivisektion"

"Le combat contre la vivisection"

du 28 Août 1933.

(cité d'après Hermann Goering:

"Reden und Aufsaetze"

"Discours et articles"

Munich 1936, pages 82, 83).

(Des extraits de ce livre ont déjà été présentés par le Ministère Public sous les Nos PS 344I et PS 3460.

H0752-0060

Document Goering N° I8

Extrait du Discours radiodiffusé d'

Hermann Goering

"Der Kampf gegen die Vivisektion"

"Le combat contre la vivisection"

du 28 Août 1933.

(cité d'après Hermann Goering:

"Reden und Aufsaetze"

"Discours et articles"

Munich 1938, pages 82, 83).

(Des extraits de ce livre ont déjà été présentés par le Ministère Public sous les Nos PS 344I et PS 3460.

H0752-0061

Document Goering N° I8.

Extrait de l'allocution radiophonique

"Lutte contre la vivisection"

du 28 Août I933.

Pages 82/83

Des exemples de la littérature scientifique du temps passé démontrent que chez de très rares hommes de science, qui n'ont aucune attache avec le peuple, la sensibilité pour leurs comportements est émoussée ou même inexistante. Dans ces exemples, sont décrites, sans aucune trace de compassion humaine, des souffrances de la pire espèce, imposées au cours d'opérations sans anesthésie, de brûlures, de congélation, de privation de nourriture etc...

(Extrait des "Discours et Essais"
d' Hermann Goering
Munich I938)

J'atteste par la présente que le document reproduit ci-dessus est:
la copie exacte d'extraits de l'allocution radiodiffusée "Lutte contre la Vivisection", du 28 Août I933 (cité d'après "Discours et Essais " d'Hermann Goering, Munich I938, Pages 82/83)

Nuremberg, le 25 Février I946

signé: Dr.Stahmer
(Dr. Otto Stahmer)
Avocat et Notaire.

H0752-0062

Document Goering N° I9

Discours de Goering devant les Gauleiter à Berlin en Novembre et Décembre I938.
(communiqué par le Gauleiter Uiberreither)

H0752-0063

Document Goering N° 19

Discours de Goering aux Gauleiter à Berlin
quelques semaines après le 9.11.38

H.G. convoqua les Gauleiter à Berlin quelques semaines après le 9 Novembre 1938 et condamna sevèrement de manière vehemente les incidents a) à cause des incidents eux-mêmes et b) à cause de leur influence sur l'opinion publique mondiale. Le Reich avait d'autres moyens de repondre à une telle attaque que celui que represente le meurtre du ministre plenipotentiaire. Jamais des actions individuelles brutales ne devaient être permises. Ce qui s'est passé ne correspondait pas le moins du monde à la dignité du Reich. Il admit à vrai dire que, sauf un petit nombre d'exceptions, les Gauleiter y etaient etrangers et, pour la plupart, n'etaient pas dans leur district à l'epoque en question, mais il souligna de manière pressante que c'etait le devoir des Gauleiter de mettre en oeuvre toute leur influence afin que de tels incidents ne se reproduisent plus.

signé : Uiberreither

J'atteste par la presente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'une lettre que l'ancien Gauleiter Uiberreither m'a adressée le 21 février 1946.

Nuremberg le 22 Février 1946

signe : Dr. Stahmer
(Dr. Otto Stahmer)
Avocat et notaire.

H0752-0064

Document Goering N°20

Discours du Reichsmarschall Hermann Goering
adresse au cours de l'ete 1938 a Karinhall
aux Gauleiter
(reproduit par l'ancien Gauleiter Uiberreith

H0752-0065

Document Goering N° 20

Discours du Reichsmarschall H. Goering au cours de l'ete 1938 devant les Gauleiter à Karinhall

Expose des motifs de l'etablissement du plan de quatre ans particulièrement pour les 7 nouveaux Gauleiter d'Autriche. Les necessité d'armement proviennent du retablissement du service militaire obligatoire et de l'augmentation, qui en est la consequence, du nombre des soldats. D'incroyables campagnes menees à l'etranger contre le Reich, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest, obligent l'Allemagne à devenir plus forte et a s'efforcer d'obtenir son independance de l'etranger. Plus le Reich sera fort economiquement et militairement, moins il sera expose au danger d'être attaque. La guerre doit être evitee par tous les moyens. " Une guerre mondiale perdue pèse" sur la generation actuelle. " Le commencement d'une guerre causerait un choc dans le peuple allemand", La generation de la guerre, qui etait jeune pendant la guerre 1914-1918, a vieilli depuis. L'orateur expose ensuite en detail pourquoi les hommes d'un certain age tiennent plus à la vie que les jeunes. Il met en doute que même une guerre contre la France serait victorieuse pour nous, sans compter que- par suite de la campagne menée contre l'Allemagne par la parol et par la plume-le cercle des ennemis serait à peu près ferme. Goering exprima à plusieurs reprises sa conviction que l'existence de l'empire britannique etait de l'interêt allemand et de l'interê europeen. Il espère qu'il sera possible sans guerre d'assurer au peuple allemand la place qui lui revient en Europe et il souligna que de notre part il fallait faire une politique qui, en aucun cas, ne devait conduire à la guerre. Le plan de quatre ans exige

-2-

H0752-0066

beaucoup de travail et de privations, mais conduit à ce que l'Allemagne, sans devoir faire la guerre, soit de nouveau un elément actif dans la politique europeenne.

signe : Uiberreither

J'atteste par la presente que le document reproduit ci-dessus est la copie exacte d'une lettre que l'ancien Gauleiter Uiberreither m'a adressee le 21 février 1946.

Nuremberg le 22 Fevrier 1946

signe : Dr. Stahmer

(Dr. Otto Stahmer)
Avocat et notaire.

H0752-0067

Document Goering N°21

Extrait de la conversation telephoni
du Generalfeldsmarschall Goering ave
l'Ambassadeur von Ribbentrop.
Londres-Berlin
13 Mars 1938

Ce document a deja ete deposé par
le Ministère public sous le N°2949 I

H0752-0068

Document Goering N° 21

Conversation telephonique du Généralfeldmarschall Goering avec le Ministre des Affaires Etrangères von Ribbentrop

13.3.38 Londres 9.15- 9.55

.....

Je vais vous dire une chose : quand on dit ici que nous avons exercé une pression sur le peuple autrichien et violé son indépe dance, on devrait dire tout au plus qu'il y a une seule chose, q a subi une pression, mais pas de notre fait, et c'etait le tout petit gouvernement. Le peuple autrichien, il a trouve maintenant seulement sa liberté. Je proposerais simplement à Halifax, ou à quelques personnes de premier plan ayant la confiance, de venir tout simplement sur place pour examiner la situation. Il parcou raient le pays et alors verraient tout.

.....

Quel est l'Etat, dans le monde entier, qui est lese par notre u- nion ? Prenons-nous quoi que ce soit à un état quelconque ? Si l Etats disent oui, contre nos interêts ! Quel interêt ont donc e les Etats ? Ils n'ont pu avoir qu'un interêt, celui d'exciter l'Autriche contre l'Allemagne. Dans toute l'Autriche il n'y a p 0,1% de minorite. Tous les habitants sont allemands, tous parlent al- lemand. Donc pas un seul Etat n'y a d'interêt. Et les Etats qui, peut-être, sont les plus interessés, vous pouvez le dire, ce so l'Italie, la Yougoslavie et la Hongrie, parce qu'il y a là quel- ques centaines de milliers d'allemands, qui peuvent dire eventu lement, oui nous nous sentons par cela...etc.. ils ne se sentent pas menaces.

.....

que les troupes allemandes au cours de leur marche à travers l' triche doivent se tenir partout a 15 ou 20 Kilomètres de la fro tière et au Nord du Danube, dans toute la campagne, un seul bat

suite...

H0752-0069

lon marche dissemine, afin que ces localites aussi aient la joie et l'allégresse. Aujourd'hui l'avance ne se fait plus suivant les principes militaires, mais sur toutes les routes marchent de peti colonnes parce que chaque village veut voir un soldat allemand.

.....

H0752-0070

Document Goering N°21

.....

Maintenant nous aussi nous reconnaissons que l'entree des troupes n'est plus necessaire. Toute l'affaire se deroule comme une telle affaire doit se derouler, et elle n'est plus maintenant qu'un joyeux cortège; si vous voulez l'appeler ainsi, dès qu'il se sera déroule, ce doit être demain ou après-demain, le retour des troupes commencera. Et ensuite- le gouvernement autrichien nous l'a fait savoir- il organisera des elections sérieuses, au scrutin libre et secret, suivant tous les principes democratiques, et chaque autrichien pourra dans un scrutin secret apporter sa voix vraiment libre. Et ils ont l'intention d'inviter des gens de l'étranger afin qu'on ne puisse pas, par la suite, les accuser de falsification- comme l'a fait Schuschnigg- afin qu'ils voient que ce scrutin est vraiment secret. C'est aussi notre interêt, car nous sommes foncièrement convaincus que nous aurons une majorité écrasante. C'est pourquoi c'est aussi notre interêt que le scruti se deroule d'une manière absolument correcte. Après les elections on verra alors seulement comment s'est décidé le peuple et ce qui arrivera. Mais il y a une [illegible] chose sur laquelle vous ne devez laisser aucun doute. Nous respecterons le verdict autrichien quelqu'il soit. Et s'il signifie le rattachement - et nous n'en doutons pas- alors aucune puissance du monde ne pourra nous separer. Il est possible qu'une coalition mondiale de tous les Etats vienne à bout de l'Allemagne, mais il est impossible que nous nous laissions encore separer après que l'Autriche se sera declaree pour son rattachement à l'Allemagne.

.....

Document Goering N° 21

Je soussigne certifie que le document reproduit ci-dessus est la copie litterale d'extraits de la conversation telephonique que le Generalfeldmarschall Goering a eue avec l'Ambassadeur von Ribbentrop le 13 Mars 1938 entre Londres et Berlin.

Nuremberg le 25 Fevrier 1946

signe : Dr. Stahmer
(Dr. Otto Stahmer)
Avocat et notaire

H0752-0071

H0752-0072

Document Goering N°22

Questionnaire

adressé par le défenseur d'Hermann Goering

au

Comte d'Halifax

le 1er Fevrier 1946

H0752-0073

Reponses faites par le très honorable Comte d'Halifax, Ambassadeur de Sa Majeste à Washington D.C. au questionnaire qui lui a été soumis par le defenseur d'Hermann Goering au procès actuel devant le Tribunal militaire international de Nuremberg.

---

1) Avez-vous avec l'Ambassadeur Henderson rendu visite en Novembre 1937 à l'accusé Goering à Karinhall et y etiez-vous son hôte ?

Reponse : Oui

2) A cette occasion y a-t-il eu un entretien sur la situation politique ?

R. Oui

3) Au cours de cet entretien Goering vous a-t-il dit que tout gouvernement allemand considererait les questions suivantes comme un element de sa politique ?
   a) la reunion (Anschluss) à l'Allemagne de l'Autriche et du pays des Sudètes,
   b) le retour de Dantzig à l'Allemagne avec une solution raisonnable de la question du corridor,

R. Oui

4) Avez-vous repondu a cette question :
   mais, j'espère bien, sans guerre ?

R. J'ai dit que le Gouvernement de Sa Majeste desirait que toutes les questions touchant l'Allemagne et ses voisins soient tranchees par des methodes pacifiques. Autrement je n'ai pas discu ces questions.

5) Goering vous a-t-il repondu :
   Cela depend beaucoup de l'Angleterre. L'Angleterre peut c tribuer beaucoup à ce que cette question soit resolue pacifiqu ment. (a-t-il ajouté) que lui non plus ne voulait pas de gue pour cela, mais que ces questions devaient absolument être res lues ?

R. Oui

6) En aout 1939, l'ingenieur suedois Birger Dahlerus, de Stockholm, en accord avec l'accusé Goering, vous a-t-il, à plusieurs reprises, rendu visite ?

R. Oui

7) Vous etait-il connu que Goering voulait ainsi etablir un conta direct avec vous ou avec le Premier Ministre sans passer par l Ministère allemand des affaires étrangères ?

R. Je n'ai pas connaissance de cela. Je sais seulement que Dahler l'a dit.

-2-

H0752-0074

8) Vous etait-il connu que ce contact direct avec vous devait être établi pour amener une solution pacifique de la crise polono-allemande ?

R. Je n'ai pas connaissance de cela. Je sais seulement que Dahlérus l'a dit.

9) Vous etait-il connu que Goering voulait employer son influence auprès d'Hitler dans l'interêt d'une telle solution pacifique?

R. Je n'ai pas connaissance de cela. Je sais seulement que Dahlerus l'a dit.

10) A cette epoque (Aout 1939) Dahlerus a-t-il éte assez frequemment chez vous ou chez vos collaborateurs ?

R .Oui.

11) Quel etait l'objet de vos entretiens ou des entretiens de vos collaborateurs avec Dahlerus ?

R. Ces discussions avaient pour objet la grave menace que représentaient pour la paix europeenne les demandes allemandes adressées à la Pologne.

12) Quelles propositions avez-vous fait parvenir à Goering par Dahlerus ?

R. Les vues du gouvernement de Sa Majesté relativement à la situation créée par les demandes allemandes présentees à la Pologne, ont été exposées à M. Dahlerus dans les mêmes termes que ceux qui ont été transmis à Hitler par le gouvernement de Sa Majesté et qui ont été publiés plus tard par le gouvernement de Sa Majesté.

13) Des procès verbaux ont-ils eté rédiges sur les entretiens avec Dahlerus et sur les propositions transmises à Goering ?

R. On redige toujours de brefs comptes-rendus de tous les entretiens avec le Secretaire d'Etat ou avec les hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères. Des entretiens avec M. Dahlerus, on n'a pas fait de procès-verbaux autres que les procès verbaux habituels.

14) Où se trouvent ces procès verbaux ?

R. Tous les comptes-rendus, tels qu'ils sont mentionnés dans la première phrase de la reponse à la question 13, sont conservés dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères britannique.

15) Aviez-vous l'impression que les efforts de Goering tendant à éviter la guerre etaient sincères ?

R. Je ne mets pas en doute que Goering l'aurait préfere, s'il l'avait pu.

suite...

H0752-0075

16) Votre Ambassadaur Henderson vous a-t-il dit qu'après l'entretien officiel entre Henderson et Ribbentrop en aout 1939, au cours duquel Ribbentrop a seulement lu à l'Ambassadeur Henderson les conditions allemandes à la Pologne sans les lui remettre, Goering l'avait prié, lui Ambassadeur Henderson, de venir le voir,

H0752-0076

et lui avait entre autres choses donne connaissance privatim du texte du memorandum qui avait ete lu, car Goering ne savait pas si Henderson avait compris les conditions qui lui avaient ete lues par Ribbentrop.

R. Oui.

17) Henderson vous a-t-il dit, ou avez-vous appris par ailleurs, q Goering à cette occasion avait souligne qu'il n'avait pas qualite pour faire cette communication et qu'il la faisait, à son corps defendant, pour tenter maintenant encore, de contribuer à une detente de la situation ?

R. Sir Neville Henderson ne me l'a pas dit. Je n'en ai pas connais sance.

18) L'Ambassadeur Henderson ne vous a-t-il pas dit, d'une manière tout à fait générale, que Goering s'efforçait d'empêcher qu'une guerre éclatât ?

R. Non.

19) Etiez-vous au courant de ce que Goering s'est toujours, en toute occasion, particulièrement employe pour une entente germano-anglaise ?

R. Non.

20) Ne préfèreriez-vous pas deposer comme temoin ici, devant le Tribunal militaire international, au lieu de repondre par ecrit aux questions ci-dessus ?

R. Non.

signe : Halifax

Je soussigne Hubert Norman Pullar, Consul de Sa Majeste à washington, certifie que la signature ci-dessus, Halifax, est la signature du Comte d'Halifax, Ambassadeur de Sa Majeste à Washington D.C.

Donne le 1er Fevrier 1946
au Consulat de Sa Majeste à Washington D.C.
signe : H.N. Pullar
H.B.M. Consul

Cachet: Consulat britannique
Washington, le 1er Fevrier 1946 Cachet du Consulat britannique
Washington

Vu pour legalisation au Foreign Office
de la signature ci-dessus : H.N.Pullar

Cachet : Foreign Office, Londres
le 14 Fevrier 1946
Pour le Ministre des Affaires Etrangères
signe : David Scott

Vu pour exactitude de la traduction du texte original anglais
(Werner Bross, Assessor)

Je soussigne declare que le document reproduit ci-dessus represente la traduction exacte du questionnaire.

Nuremberg, le 23 Fevrier 1946

signe : Dr.Stahmer
(Dr.Otto Stahmer)
Avocat et notaire

H0752-0077

ocument Goering N°23

Extraits du livre de :

Sir Neville Henderson

" Failure of a mission"

L o n d o n 1940

(pages 70,83,273 et 274)

H0752-0078

Page 70

Lui (Goering) souffrait comparativement peu d'une susceptibilite personnelle qui guidait si souvent Hitler et Ribbentrop, et jusqu'à la fin j'inclinais à croire à la sincerité de son désir personnel de paix et de bonnes relations avec l'Angleterre.

Page 83

Je voudrais exprimer ici ma conviction que le Feldmarschall, si cela avait dependu de lui, n'aurait pas joue avec la guerre, comme Hitler l'a fait en 1939. Comme je l'exposerai plus loin, il se tenait, en septembre 1938, resolument du côte de la paix. On raconte, qu'il a perdu, pour cette raison, beaucoup de la faveur d'Hitler et il est possible qu'il aurait joue le même rôle en 1939 s'il n'y avait pas eu ses tentatives en 1938. La première fois c'etait une experience, mais la seconde fois cela aurait ete considere par le Führer comme une faute et c'etait malheureusemer un episode de la tragedie grecque que Goering avait 1938 derrière lui et qu'il ne pouvait pas la repeter. Il etait le parfait serviteur de son maitre et je n'ai jamais vu une plus grande fidelite et un plus grand devouement envers Hitler. Il etait reconnu comme la deuxième puissance dans le pays et il m'a toujours fait comprendre qu'il serait le successeur naturel de Hitler comme Führer. Des hommes qui occupent la seconde place inclinent souven à souligner leur importance. Au cours de toutes les franches conversations que j'ai eues avec Goering, il n'a jamais parle de lui même ou du rôle important qu'il avait joue dans la révolution nazie : tout avait ete fait par Hitler, toute la confiance allait à Hitler, toute decision etait decision d'Hitler et lui-même n'etait rien. En considération du fait que l'enumération verbale des postes occupes par Goering dans le regime nazi.....

H0752-0079

...demandait cinq minutes, cette abdication de lui -même devant son Führer etait d'autant plus remarquable qu'Hitler ne serait jamais arrivé là où il etait sans Goering. Le cerveau de Hitler pouvait concevoir l'impossible, mais Goering l'executait. La creation de la Luftwaffe à elle seule etait un succès eclatant dont il etait, à juste titre, le plus fier. Aussi vaniteux qu'il pouvait être dans de petites choses et malgre son amour excessif de la pompe, des uniformes et des decorations, des bijoux et des tableaux,et des applaudissements de ses compagnons, jamais il ne se vantait des grandes choses qu'il avait accomplies.

Page 273

Je vis l'Ambassadeur de Pologne a deux heures du matin (le 31 aout 1939) je lui fis un rapport objectif et volontairement modere de mon entretien avec Ribbentrop, je mentionnais la cession de Dantzig et un plebiscite dans le corridor comme les deux points essentiels des propositions allemandes, je constatais qu'elles n'etaient pas, à première vue, deraisonnables dans l'ensemble et je lui proposais de recommander à son gouvernement de proposer une entrevue entre les marechaux Rydz-Smigly et Goering. Je me crus oblige d'ajouter que je ne pouvais pas croire au succès de negociations quelconques, si celles-ci etaient conduites par Ribbentrop. Bien que Lipski entreprit de soumettre cette proposition à son gouvernement, il eut ete en tout cas deja trop tard à ce moment là.

Page 274

Toute la journée Goering developpa une grande activité. Je crois que Goering lui-même eut preferé une solution pacifique, mais pour de telles decisions, seule la decision d'Hitler compt

H0752-0080

et quels que puissent être les sentiments de Goering, il n'était qu le serviteur fidèle et devoué de son maitre. Il était comme je l'a déjà montré, intervenu il y a un an résolument en faveur de la pai et il pouvait lui être difficile de prendre cette direction une deuxième fois. Il m'invita neanmoins à lui rendre visite dans le courant de cette après-midi; je le fis à 5 heures, accompagné de Sir Ogilvie-Forbes. Comme j'avais entendu que le texte des propos tions ,que Ribbentrop n'avait pas voulu me remettre, devait être lu a la radio, ma première remarque etait de faire comprendre au Maréchal que cette procédure amenerait certainement et irremediabl ment l'échec des dernières perspectives de paix et je l'ai prié de faire l'impossible pour éviter cette publication. Goering repondit qu'il ne pouvait pas intervenir et que le Gouvernement allemand se sentait obligé à faire connaitre au monde ses propositions par radio afin de prouver sa " bonne foi".

Au lieu de cela il parla presque deux heures des injustices des Polonais et de son desir, et de celui de Hitler, d'amitié avec l'Angleterre et de l'avantage que le monde et particulièrement l'Angleterre pourraient tirer de cette amitié. C'était une conversation qui ne conduisait nulle part et j'avais l'impression que ce remarques, qui etaient à son point de vue assez naturelles, mais que j'avais entendues si souvent auparavant devaient servir surtout à l'édification des auditeurs. Je conclus au pire, du fait que dans un pareil moment il etait en mesure de m'accorder tant de son temps. Il avait ete nommé, quelques jours au prealable, president du nouveau Conseil de la defense nationale (ou cabinet de guerre) et il n'aurait certainement pas pu se permettre de consacr tant de temps à des conversations, s'il n'avait pas été certain, c tout, jusque dans les plus petits details, etait prêt pour l'engag ment

H0752-0081

Soit dit en passant, la composition de ce conseil etait une preuve de la subtilite de Hitler. Il avait choisi pour ce conseil les chefs du parti nazi les plus en vue, comme le Dr. Frick, le Dr. Lammers, le Dr. Funk sur lesquels on pouvait compter à coté de Goering, le plus populaire d'eux tous auprès du grand public, pour eveiller la confiance du peuple allemand. Les plus terribles extrémistes et les plus impopulaires etaient ainsi laissés de cote. Ces derniers etaient charges de la tâche peu enviable de s'occuper des pays neutres, d'organiser l'interieur et de reprimer sans egards tout mecontentement à l'interieur. Mon impression d'ensemble sur le dernier entretien avec Goering etait, en effet, que c'etait une dernière et vaine tentative de séparer l'Angleterre de la Pologne. Neanmoins le Marechal semblait très grave quand il revint du telephone pour nous informer que M. Lipski etait en route pour rendre visite à Ribbentrop. Il semblait soulagé et semblait esperer que la guerre pourrait, malgre tout, être evitee sous reserve que le contact soit encore etabli.

Je certifie par la presente que le document reproduit plus haut est une copie exacte d'extraits du livre de : Sir Nevile Henderson "Failure of a mission", London 1940.

signe : Dr. Otto Stahmer

Avocat et notaire.

H0752-0082

Document Goering N° 24

Extrait de

la note du Ministère des Affaires Etrangèr allemandes

au

Gouvernement des URSS du 21.6.41

(cité d'après le document D.Pol. Vol.8 partie I, Berlin 1943 Pages 402-407

H0752-0083

Document Goering N°24

Extrait de

la note du Ministère des Affaires Etrangères allema au Gouvernement de l'URSS du 21.6.41

En réalité cependant, comme le montra la marche des évenement la politique de l'Union sovietique etait, pendant ce temps, uniquement dirigee vers un but, celui de faire avancer la puissance militaire de Moscou vers l'Ouest dans l'espace compris entre l'Océan Glacial arctique et la Mer Noire, partout où cela lui semblait possible et de continuer à propager le bolchevisme à l'interieur de l'Europe.

Le developpement de cette politique est caractérisé par les etapes suivantes :

1. La conclusion du soi-disant pacte d'assistance mutuelle avec l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie en octobre et Novembre 1939 (28 Septembre, 5 et 10 Octobre 1939) et l'établissement de bases militaires dans ces pays en furent le commencement.

2. Le coup d'echec sovietique suivant visait la Finlande. Lorsque les exigences sovietiques, dont l'acceptation eut aboli la souverainete d'un Etat Finlandais libre, furent declinées par le Gouvernement Finlandais, le Gouvernement sovietique provoqua la formation du pseudo-gouvernement communiste de Kuusinen, et lorsque le peuple finlandais repoussa toute relation avec ce Gouvernement, ce fut l'ultimatum à la Finlande (du 26 Novembre 1939) et fin Novembre 1939 l'entree en guerre de l'Armee Rouge. Par le traité de Paix Russo-Finlandais conclu en Mars (12 Mars 1940) la Finlande devait abandonner une partie de ses provinces su sud-est qui furent immediatement bolchevisées.

3. Quelques mois plus tard, c'est-à-dire en Juillet 1940, l'Union sovietique s'en prit aux Etats Baltes. La Lithuanie avait

suite...

H0752-0084

fait partie en vertu du premier traité de Moscou (du 23 aout 1939), de la zone d'influence allemande....

H0752-0085

Selon le désir de l'Union soviétique,le Gouvernement du Reich, dans le deuxième traite (du 28 septembre 1939), renonça, en faveur de l'Union sovietique, bien qu'à contre-coeur et pour l'amour de la paix, à ses interêts dans la plus grande partie de ce pays, tandis qu'une bande de territoire resta encore dans la sphère des interêts allemands.

Par un ultimatum du 15 Juin, toute la Lithuanie , c'est-à-dire également la partie qui était restee dans la sphère d'interêt allemand, fut occupee par l'Union sovietique sans que le Gouvernement du Reich en ait éte averti, de telle sorte que l'URSS glissa jusqu'à la frontière Est de la Prusse orientale. Lorsque par la suite on discuta de cette question avec l'Allemagne, le Gouvernement du Reich abandonna également, après des pourparlers difficiles et afin de faire plus encore pour un reglement à l'amiable, cette partie de la Lithuanie à l'Union soviétique.

Peu de temps après, (le 17 Juin 1940) la Lettonie et l'Esthonie furent occupés militairement de la même manière en violation des traites d'assistance conclus avec ces deux pays. A l'encontre des affirmations moscovites, les Etats Baltes furent entièrement bolchevisés et peu de semaines après l'occupation (les 3,5 et 6 aout 1940 par décisions du Soviet suprême) purement et simplement annexées par le Gouvernement soviétique. En même temps que l'annexion commencèrent sur tout le secteur nord des positions soviétiques contre l'Europe les premières concentrations massives de l'Armee Rouge. Mentionnons ici en passant le fait que les accords économiques conclus par l'Allemagne avec ces Etats, qui, selon les conversations de Moscou, ne devaient subir aucun prejudice, furent abolis unilateralement par le gouvernement soviétique.....

H0752-0086

4. Dans les accords de Moscou lors de la delimitation des interê dans le territoire de l'ancien Etat polonais, il avait éte expressement convenu, qu'aucune agitation politique n'aurait lieu au sujet de ces limites d'interêt, mais que l'activité des deux autorités d'occupation se limiterait exclusivement au développement économique pacifique de ces régions.

Le Gouvernement du Reich a des preuves irrefutables que peu après l'occupation de ces territoires et en dépit des accords conclus, l'Union soviétique, non seulement autorisa, mais seconda une agitation anti-allemande dans le Gouvernement general de Pologne, en même temps qu'elle favorisait la propagande bolcheviste dans ce territoire. Dans ces territoires également, de fortes garnisons russes furent transferees immediatement après l'occupation.

5. Pendant que l'Armee allemande était encore aux prises dans l'Ouest avec la France et l'Angleterre, ce fut l'avance de l'Union sovietique contre les Balkans. Tandis que le gouvernement sovietique avait déclaré, lors des pourparlers de Moscou, que de son coté il ne donnerait jamais "le coup d'envoi" pour résoudre la question de Bessarabie, le gouvernement du Reich fut informé le 24 Juin 1940 par le Gouvernement soviétique que celui-ci etait décidé à résoudre maintenant cette question par la force brutale. En même temps on déclara que les revendications sovietiques s'étendaien également à la Bukowine, donc à un territoire ayant appartenu autrefois à la couronne d'Autriche, n'ayant jamais fait partie de la Russie et dont il n'avait à aucun moment éte question à Moscou.

l'Ambassadeur d'Allemagne à Moscou (le Comte von der Schulenburg) déclara au Gouvernement soviétique que cette décision était tout à fait inattendue pour le Reich et qu'elle porterait un préjudice très grave aux intérêts economiques allemands en Roumanie, de même qu'elle troublerait la vie des groupes ethniques allemands etablis là-bas ainsi que le germanisme en Bukowine.

H0752-0087

Monsieur Molotov répondit à ce sujet que l'affaire était particulièrement pressante et que l'Union sovietique désirait connaitre dans les 24 heures la position que prendrait le Gouvernement du Reich dans cette question, action brutale envers la Roumanie, le Gouvernement du Reich dans cette question intervint cette fois encore dans l'interêt de la paix et par amitié envers l'Union sovietique en faveur de celle-ci. Il conseilla au Gouvernement roumain qui avait demande secours à l'Allemagne de ceder, et lui recommanda d'abandonner la Bessarabie et la Bukowine du Nord à la Russie sovietique. En même temps que la réponse affirmative du Gouvernement roumain (du27 Juin 1940) une requête de celui-ci, fut transmise par l'intermediaire de l'Allemagne au Gouvernement sovietique, aux fins de laisser à la Roumanie le temps suffisant pour l'evacuation de ces vastes territoires et d'assurer la sauvegarde de la vie et des biens des habitants de ces regions. Toutefois, l'Union sovietique posa encore un ultimatum à la Roumanie (le 27 Juin 1940) et commença dès avant l'expiration de celui-ci, le 28 Juin, par occuper certaines parties de la Bukowine et ensuite de toute la Bessarabie jusqu'au Danube. Ces territoires furent également annexés immediatement par l'Union sovietique (par décision du Soviet suprême du 2 aout 1940), bolchevisés et par là effectivement ruinés.

Par l'occupation et la bolchevisation de l'ensemble des sphères d'interêts en Europe orientale et dans les Balkans abandonnés à Moscou par le gouvernement du Reich à l'URSS, le gouvernement sovietique agissait clairement et nettement à l'encontre des conventions de Moscou.

Malgré tout le Gouvernement du Reich garda là encore vis à vis de l'URSS une attitude plus que loyale. Le Gouvernement du Reich

suite....

H0752-0088

Le gouvernement du Reich s'est tenu absolument à l'écart lors de la guerre de Finlande (les publications du 7 decembre 1939-Documents vol.7. page 173 pr. renvoi 1) et de la question des Etats Baltes. Pour ce qui est de la question de la Bessarabie il a appuyé le point de vue du Gouvernement sovietique vis à vis du Gouvernement roumain et s'est.....

H0752-0089

accomodé, bien qu'à contre coeur, des faits accomplis par le Gouvernement soviétique.

En outre cependant, et afin d'écarter par avance le plus possible des divergences entre les deux Etats, le Gouvernement du Reich a entrepris une vaste action de colonisation (f.documents volume 7 document I26 et les pages 624-639) par laquelle il retirait tous les allemands des territoires occupés par l'U.R.S.S. et les transportait en Allemagne. Le Gouvernement du Reich est d'avis qu'il ne pouvait donner meilleure preuve de son désir d'en venir à une pacification durable avec l'U.R.S.S.

(Documents D.Pol.Volume 8 Partie I
Berlin I943 Pages 402-405)

.....Les exigences suivantes furent présentées par Ch.Molotov à Berlin et lors des entretiens diplomatiques qui eurent lieu immédiatement après, à Moscou, avec l'Ambassadeur d'Allemagne :

I) L'Union Soviétique désire donner une garantie à la Bulgarie et conclure en outre un pacte d'assistance avec cet Etat d'après le modèle des pactes d'assistance dans les Etats Baltes, c'est-à-dire avec des bases militaires-tandis que Ch.Molotov déclare ne vouloir toucher en rien au régime intérieur de la Bulgarie.

2) L'Union Soviétique demande un arrangement par contrat avec la Turquie aux fins de créer une base pour les forces militaires terrestres et navales de l'U.R.S.S. dans le Bosphore et les Dardanelles suivant le principe d'un bail à long terme.

Pour le cas où la Turquie déclarerait ne pas approuver ce projet, l'Allemagne et l'Italie devraient prendre part aux mesures diplomatiques russes pour forcer l'exécution de cette revendication.

H0752-0090

3) L'Union Soviétique se sent, dit-elle, de nouveau menacée par la Finlande et exige pour cette raison l'abandon complet de ce pays par l'Allemagne.

Il est évident que l'Allemagne ne pouvait pas accepter ces exigences russes, que le Gouvernement des Soviets présenta comme condition préliminaire à l'union avec les Puissances du Pacte tripartite.

(Document D.Pol.Vol.8 Partie I
Berlin 1943 Page 407)

Je certifie par la présente, que le document reproduit ci-dessus est une copie d'extraits de la note du Ministère des Affaires Etrangères Allemand au Gouvernement de l'U.R.S.S. du 21.6.1941 (cité d'après les documents D.Pol.volume 8 Partie I Berlin 1943, pages 402- 407).

Nuremberg, le 22 février 1946.

signé : Dr STAHLER

(Dr. Otto STAHLER)
Avocat et notaire

H0752-0091

Document Goering N°25

Document 1743 PS

Placer ici :

Dok. 1743 PS

"Dossier Vert"

H0752-0092

Document Goering N° 26

Extrait de

la note du Gouvernement allemand au Gouvernement Français sur le traitement des prisonniers de guerre allemands en France, en date du 30 Mai 1940

(cité d'après document D. politique, vol.8 partie 1,Berlin 1943 p. 171/173

H0752-0093

Dossier GŒRING n°26

Extrait de
la Note du Gouvernement allemand au Gouvernement français en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre allemands en France, en date du 30 mai I940.

En ce qui concerne ce traitement des soldats allemands blessés, il ne s'agit pas de cas isolés qu'on pourrait attribu au bon plaisir et à la cruauté des français de grade inférieu Les gendarmes français qui ont mis les menottes à l'officier allemand ont affirmé qu'ils l'avaient fait selon les instructions expresses de leurs supérieurs hiérarchiques. En corréla- tion avec ceci, un ordre secret de l'Etat Major (2e bureau) du Général Cdt la 9e armée française, n°I80I/2 du I3 avril I9 tombé entre les mains des troupes allemandes, indique que le traitement sans ménagements des soldats allemands de la Luftw. et des Troupes parachutistes correspond parfaitement aux inte- tions du Commandement supérieur responsable de l'Armée franç et a été ordonné par lui aux troupes françaises. Il ressort donc clairement de cet ordre secret qu'il ne doit être accordé aucun traitement médical à ces soldats allemands blessés mais il faut d'abord utiliser toutes les possibilités de leur extorquer des déclarations d'ordre militaire.

(Document D.Pol.Volume 8,
Partie I, Berlin I943,
S I7I/I75)

Je certifie que l'extrait reproduit ci-dessus est une copie littérale d'extraits de la note du Gouvernement allemand au Gouvernement français concernant le traitement des prisonnier de guerre allemands en France,note en date du 30 mai I940. (Citation d'après document D.Politique Volume 8,Partie I, Berlin I943 S I7I/I75)

Fait à Nürnberg le 26 février I946

Signé: Dr.Stahmer
Dr.Otto STAHMER

H0752-0094

Document GOERING N° 27

Déposition sous serment

Juge principal d'Etat Major en retraite

Dr.Rudolf LEHMANN

en date du 21 février 1946.

H0752-0095

Document GOERING N°27

Déclaration sous serment

du Juge principal d'Etat Major en retraite Dr.Rudolf LEHMANN au sujet du Maréchal du Reich GOERING en tant que Président du Tribunal.

I. J'ai vu le Reichsmarschall en plusieurs réunions importantes où il exerçait la présidence; j'ai une fois pris part, moi-même, en tant que juge et les autres fois comme son conseiller et, pendant la séance, comme auditeur.

Je connais en outre le Maréchal du Reich par de nombreuses conférences qui se tenaient chez lui, comme officier du grade le plus élevé de la Wehrmacht et auxquelles j'assistais pour connaître son opinion sur diverses questions et dans quelques affaires qui lui étaient soumises pour éclaircissement ou pour décision.

Enfin j'ai lu de façon régulière les procès verbaux que son conseiller juridique, le chef du Bureau Juridique de la Luftwaffe, a établis pendant la guerre pour les conférences tenues chez le Reichsmarschall.

Il s'ensuit que je ne connais que très bien le Reichsmarschall en tant que Président de Tribunal, que ne le connaît son propre conseiller juridique, -et d'une manière incomplète seule-ment en ce qui concerne les affaires de la justice de l'Air par les procés verbaux et les comptes-rendus de celle-ci -mais dans une mesure, pourtant, qui me permet de porter un jugement sur lui.

II. Je me fais de lui le portrait suivant.:

A l'origine le Reichsmarschall résistait aux juristes.

Il était manifestement influencé par le Führer. Cela changea dans la mesure même où il s'occupa des affaires de la justice de l'Air. Le Reichsmarschall appartenait à la fin de la guerre

suite.....

-107-

H0752-0096

à ces hauts commandants en chef qui prenaient volontiers conseil de juristes. Il avait un faible tout spécial pour la justice de l'Air et il en faisait grand cas.

H0752-0097

Il soumettait à la justice de l'air des cas difficiles, au sujet desquels il n'avait pas confiance dans les [illegible] d'autres services. Qu'il s'emportât d'ailleurs à l'occasion très violemment- à la façon des militaires- contre les juristes- ne changeait rien à son comportement fondamental.

Dans les affaires, dans lesquelles je n'avais rien à faire avec le Reichsmarschall, il se faisait renseigner à fond. Il consacrait aux choses qu'il examinait un temps inhabituel. Même s'il se présentait des divergences de vues importantes, les conversations se poursuivaient, tranquillement et objectivement, coupées de sautes d'humeur occasionnelles. Le Reichsmarschall prêtait l'oreille à toutes les objections. S'il choisissait une chose avec [illegible] idées préconçues, il était toujours possible d'en discuter avec lui. Il pensait expressément en soldat et objectivement. Son sens pratique lui venait alors en aide. Il prenait des décisions importantes après une discussion approfondie et avec gravité. (Nous avons au reste entendu nombre d'âpres critiques à propos de lui; on lui a reproché souvent des négligences et un manque de sérieux dans ses autres affaires de service. Nous nous sommes alors toujours répété que dans notre domaine il n'y avait pas à lui faire ces reproches).

III. Dans le domaine de la Justice de l'air, le Reichsmarschall s'est réservé beaucoup de choses afin de ratifier lui-même les jugements, notamment toutes les condamnations à mort. Il était pourtant très volontiers de temps à autre incliné à la modération dans l'appréciation des cas isolés -malgré toute la rigueur que le Führer demandait à tous les Présidents de tribunal.-Il était d'une sévérité sans pitié pour la trahison et particulièrement pour les crimes contre les bonnes moeurs. Je

suite....

H0752-0098

sais par les procès verbaux qu'il a souvent cassé des jugements dans des cas graves de viol parce qu'il tenait la condamnation à mort pour nécessaire. Il ne faisait là aucune différence, qu'il s'agît d'une femme en Allemagne ou dans les territoires occupés. J'crois me souvenir d'au moins un cas, d'après les minutes, où il a même modifié la méthode habituelle d'exécution.

H0752-0099

et ordonné que le soldat fût pendu dans le village russe où il avait commis le viol.

IV. En tant que Président des débats, le Reichsmarschall était très vif mais bienveillant, de même que dans les recours en grâce au Führer.

V. Dans ses propres décisions le Maréchal du Reich est sans aucun doute allé souvent contre les façons de penser et les instructions du Führer, particulièrement dans les affaires politiques, qu'il a jugées avec plus de modération que lui et dans les exactions contre les habitants des campagnes qu'il a jugées plus rigoureusement.

VI. J'ai fréquemment parlé du Reichsmarschall avec son conseiller juridique, juriste très expérimenté, policé, consciencieux ainsi qu'avec le procureur du Tribunal militaire suprême remarquable par les mêmes qualités, et qui se trouvait souvent chez lui.

Nous partagions la même opinion sur le Reichsmarschall.

signé : Dr Lehmann 21.2.46

Je certifie que les déclarations sous serment ci-dessus sont la copie conforme de l'original qui se trouve actuellement entre mes mains.

Nürnberg le 22 février 1946.

Signé : Dr Otto STAHLER

Avocat et Notaire

H0752-0100

Je soussigne H. DUFELDT certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du livre de Documents Hermar Goering.

le 1er Mars 1946

pour le Chef de la Section X

H. Dufeldt.

Supp for Goering
French
Ex 52-54-55
Willey

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0752-0101

H0752-0102

Exh. Goering No 52

Questionnaire adressé par l'accusé Goering au
Juge d'Etat-Major Général de la Luftwaffe
Dr. Baron v. Hammerstein.

1.)Q.: Etiez-vous le Juge Suprême de la Luftwaffe ?

R.: Oui.

2.)Q.: Avez-vous, en cette qualité, tenu de nombreuses conférences devant l'accusé Goering en tant que Chef suprême de Justice de la Luftwaffe ?

R.: Oui. J'ai fait, depuis 1938, une fois par mois environ, une conférence à l'accusé Goering en tant que Chef Suprême de Justice de la Luftwaffe.

3.)Q.: Avez-vous pu connaitre ainsi l'attitude de l'accusé Goering en tant que Chef suprême de Justice et avez-vous pu remarquer qu'il prenait très au sérieux les obligations qui découlaient de cette charge ?

R: J'ai pu connaitre l'attitude de l'accusé Goering en tant que Chef Suprême de Justice et j'ai pu remarquer qu'il prenait très au sérieux les obligations de sa charge. Il voyait dans la tâche du Chef Suprême de Justice l'engagement de porter d'un coté son attention sur la discipline de la troupe, là où cette discipline était le plus menacée, d'un autre côté celui aussi de défendre les intérêts de l'accusé de par l'assistance due à chacun de ses soldats, engagement qu'il prenait particulièrement au sérieux.

H0752-0103

Exh.Goering No52

4.)Q.: S'est-il réservé pour cette cause (chiff.3) la décision dans toutes les affaires plus importantes?

R.: C'est pour cette cause que l'accusé Goering se réservait la décision dans toutes les affaires importantes ou les principes étaient en jeu, ainsi que la décision sur la ratification de toutes les condamnations à mort émanant de la juridiction de la Luftwaffe, ainsi celle de tous les jugements rendus contre des officiers, où la dégradation était prévue. Les condamnations à mort prononcées contre des officiers ont été transmises pour décision au Fuehrer, après avis de l'accusé Goering.

5.)Q.: Portait-il son attention sur une stricte observation de la tenue morale chez les soldats qui lui étaient subordonnés ?

R.: L'accusé Goering tenait à une stricte observation de la tenue morale chez les soldats qui lui étaient subordonnés. A ce sujet, il jugeait aussi sévèrement les délits commis par un officier envers un soldat que des manques à la discipline commis par un soldat envers un officier. Il condamnait particulièrement tous les manques à la bonne tenue commis en état d'ébriété et les excès commis par des soldats envers des civils.

-1-suite et fin

H0752-0104

Exh Goering No52

6.)Q.: Quelle était son attitude lorsqu'on portait à sa connaissance des exactions brutales des soldats qui lui étaient subordonnés, envers la population civile des territoires occupés -de l'Ouest ainsi que ceux de l'Est - de même que contre des prisonniers de guerre ?

R.: Il n'y a eu que très rarement des exactions brutales des soldats de la Luftwaffe contre la population civile des territoires occupés et contre des prisonniers de guerre. En dehors de délits commis envers des femmes (viols), je ne me souviens d'aucun délit commis envers la population civile, ou contre les prisonniers de guerre avec lesquels la Luftwaffe n'avait pas de contact, puisque tous les services de prisonniers de guerre étaient subordonnés à l'armée de terre. L'aviateur s'est toujours montré -d'après non expérience - très chevaleresque avec l'aviateur ennemi. Il savait qu'il serait traité de la même manière dans l'autre camp que lui-même traitait les aviateurs ennemis.

7.)Q.: Exigeait-il, dans de tels cas, l'instruction d'une procédure de conseil de guerre.

R.: Dans tous les cas, portés à la connaissance de l'accusé, Goering où les soldats de la Luftwaffe étaient présumés avoir agi avec violence contre la population civile, celui-ci ordonna une enquête par conseil de guerre.

8.)Q.: Exigeait-il une punition particulièrement sévère

H0752-0105

Exh. Goering No 52

lors d'atteintes contre l'honneur féminin et s'employait il à la protection de la population féminine dans tous les territoires occupés ?

R.: Comme il a déjà été dit, il s'agissait en général d'atteintes à l'honneur féminin. L'accusé Goering a souligné en de nombreux décrets le respect dû à l'honneur féminin comme un devoir naturel du soldat et a menacé de l'application des peines les plus graves le délit d'atteinte à l'honneur féminin.

A ce sujet, ce n'est pas seulement le maintien de la discipline qui lui importait; Il méprisait de par sa propre conviction, toute atteinte à l'honneur féminin comme indigne d'un homme et se sentit appelé à protéger la femme contre une telle atteinte. Peu lui importait la nationalité de la femme atteinte. Dans des cas graves de viol l'accusé Goering requit la peine de mort sans égard à la nationalité à laquelle appartenait la femme. Il a, par exemple, annulé deux jugements de tribunaux qui n'avaient pas abouti à la peine de mort, parce qu'il jugeait les deux condamnations comme trop légères, et c'est seulement à la troisième séance que le tribunal de campagne s'est décidé à appliquer la peine de mort. Il s'agissait dans ce cas là d'une femme russe.

-2- suite et fin

H0752-0106

Exhb. Goering No 52

9.)Q:Lors de délits contre l'honneur féminin l'accusé Goering a-t-il régulièrement informé les femmes molestées de la punition des malfaiteurs et a-t-il donné satisfaction à ces femmes ?

R: L'accusé Goering a ordonné en chaque cas de délits contre l'honneur féminin que la femme molestée soit informée de la punition de celui qui a perpetué l'attentat et que l'on donne à ce sujet satisfaction à la femme. Dans des cas graves, il a ordonné l'execution de l'arrêt de mort par pendaison sur le lieu du crime. Il est arrivé à plusieurs reprises que les femmes molestées - à la nouvelle de la condamnatiom à mort ou même lors de graves peines de réclusion - se sont employées à obtenir la grâce des malfaiteurs; c'est seulement en ces cas là que l'accusé Goering s'est laissé aller à les gracier.

10) Q:Lorsque l'accusé a gracié un parachutiste condamné à mort par le tribunal militaire pour un viol commis en Hollande a-t-il fait dépendre sa décision de l' approbation de la femme blessée-? Avez-vous recu, vous ou un autre juge militaire, l'ordre de vous rendre personnellement dans la famille pour cette affaire?

R:Je me souviens parfaitement que l'accusé Goering a fait dépendre sa décision de l'approbation de la femme violée dans le cas d'un parachutiste cpndamné à mort pour viol commis en Hollande par le Tribunal de la Division parachutiste interessée. Le soldat visé avait suivi

H0752-0107

Exhb. Goering No 52

une jeune fille qui disparut dans un porche. Par erreur le soldat penetra dans une autre maison, ou une femme lui ouvrit. Il lui demanda de s'offrir à lui. La femme terrifiée satisfit à son exigence parce qu'elle vit qu'il avait posé un fusil à coté de lui. En ce cas je reçus moi-même l'ordre de me rendre en Hollande pour entendre la femme sur la question de la grâce. Il s'agissait de la femme d'un architecte qui était entièrement horrifiée d'apprendre que la peine de mort avait été prononcé pour ce fait. Elle, comme son mari, qui était présent demandèrent chaudement une commutation de peine en une peine de prison aussi réduite que possible. Sur cette intervention la peine de l'homme a été commuée en une peine de 3 ans de prison.

11) Q: Quelles précisions pouvez-vous donner sur l'attitude de l'accusé Goering dans le cas de l'officier de la Luftwaffe von Hirschfeld, qui avait sorti des femmes polonaises de prison et les a tuées ?

R: Le lieutenant von Hirschfeld a été condamné à mort par un tribunal, parce qu'il a, en état d'ébriété grave fait sortir de la prison d'une petite ville polonaise un certain nombre de prisonniers polonais - entr'autres 3 femmes - et qu'il les a tuées. L'accusé Goering était révolté par ce méfait

H0752-0108

Exh. Goering N° 52

et proposa au Fuehrer l'exécution de la peine de mort et le refus de toutrecours en grâce. Le Fuehrer ne fit pas droit à cette demande et refusa en outre de confirmer le jugement. L'accusé Goering s'opposa avec indignation à cette exigence. Le mémoire qu'il adressa à cette époque au Fuehrer ne laissa rien à désirer tant au point de vue précision qu'au point de vue apreté. Le réemploi de cet officier dans la Luftwaffe n'a dailleurs pas eu lieu.

12.) Q.: Est-il exact que l'accusé Goering a gracié, par principe, toutes les femmes dans les territoires occupés, qui avaient été condamnées à mort par un tribunal militaire, et qu'en aucun cas un arret de mort contre une femme n'a été exécuté?

R: Il est exact que l'accusé graciait, par principe, toutes les femmes des territoires occupés qui avaient été condamnées à mort pour espionnage ou autres délits graves, même dans les cas où le Fuehrer était en fait compétent pour cet acte de grâce. Jamais dans la Justice de la Luftwaffe une condamnation à mort contre une femme n'a été exécutée.

Je certifie l'exactitude de mes dires sous la foi du serment.

signé Baron Dr.v.Hammerstein
Baron Dr. von Hammerstein
Juge d'Etat-Major Général
78/5902

Je certifie par la présente que le document ci-dessus est une copie fidèle de l'original.

Nuremberg, 30 Mai 1946. signé Dr.Otto Stahmer.

H0752-0109

Ex. Goering No 54

CAMP No. 20 POUR FORCES ENNEMIES DISPERSEES
Allendorf, Allemagne

25 Mars 1946

OBJET: Interrogatoire du Général d'aviation Kammhuber

DESTINATAIRE: Commandement du Quartier général, Tribunal Militaire International, APO 403, US Army

Voici le résultat de l'interrogatoire du Général d'aviation Josef Kammhuber.

1.) Q.: Vous est-il connu que le Chef de l'Etat-Major d'organisation auprès de l'Etat-Major Général de la Luftwaffe a soumis le 2 Mai 1938 une Etude d'organisation 1950 au Chef d'Etat-Major.

R. Oui.

2.) Q. A quels buts servait cette étude?

R. Cette étude tendait à trouver la meilleure organisation de la Luftwaffe. Il y avait à ce sujet des dissensions entre le Chef de l'Etat-Major directeur. le lieutenant-colonel d'Etat-Major Général d'alors, Jeschennek et moi qui étais à cette époque, Chef d'Etat-Major d'organisation. L'armée de terre exigeait la subordination de l'aviation en temps de guerre aux commandements supérieurs de l'armée, ainsi que le détachement de l'artillerie de défense aérienne de la Luftwaffe et sa subordination à l'armée de terre. Mon plan s'opposait à cette proposition. Je demandais la création de "Commandements de Groupes d'Armée de l'Air" (dont le nom a été changé plus tard en "Flotte aérienne"). Je devais défendre ma proposition contre l'objection que de

H0752-0110

tels Commandements de Groupes d'Armée de l'air ne seraient pas utilisables lors d'un développement favorable de la situation au front; c'est à ce but que servait mon étude.

3.) Q. S'agissait-il seulement d'une esquisse de manoeuvre qui reposait sur des données théoriques?

R. Oui. Il s'agissait d'une esquisse de manoeuvre faite dans le but d'éclaircir des questions d'organisation en suspens, questions qui reposaient sur des données théoriques fournies par moi-même, du moins pour ce qui est de la partie de l'étude qui porte le titre "But éloigné" Les propositions organisatrices concernant le "But final 42" et la "Solution intermédiaire au 1.10.38" étaient, par contre, mes propositions positives pour l'organisation de la Luftwaffe, tels qu'elles sont données par le sens et le but de l'étude.

4.) Q. Cette esquisse a-t-elle été faite sur ordre de Goering?

R. Non. J'ai fait de moi-même cette étude et les propositions qui en découlent pour les questions organisatrices du"But final 42" et de la "Solution intermédiaire du 1.10.38".

H0752-0111

Exhibit Göring No 54

5.) Q: Cette esquisse a-t-elle été soumise à l'accusé Göring ou en a-t-il eu connaissance d'une autre manière ?

R: Je ne sais plus si cette esquisse a été soumise au Reichsmarechal Göring. Par contre, je lui ai moi-même rapporté les résultats de mon étude, sans avoir a lui expliquer clairement son contenu entier dans toutes ses parties et dans sa contexture sous le nom d'"Etude 50". Le Reichsmaréchal avait l'habitude de ne jamais s'interesser à la forme d'un projet ou d'un exposé, mais seulement à son fond. Après mon exposé chez Göring il y a eu encore plusieurs conférences chez lui, concernant le thème d'organisation traité dans cette étude, auxquelles participèrent aussi le général Stumpff, alors Chef de l'Etat-major General de la Luftwaffe et le lieutenant-colonel d'Etat-major Jeschennek. Se basant sur mon exposé, Göring decida en fin de compte dans mon sens. Ainsi furent crées les Commandements de Groupes d'armée de l'air (c'est à dire Flottes aériennes). L' "Etude 50" n'a joué, à ce sujet, d'autre rôle que celui de me servir à moi-même , en ma qualité de chef organisateur de la Luftwaffe à cette époque - de base pour l'argumentation lors de mes propositions d'organisation.

H0752-0112

Exhibit GOERING No 54

Déclaration sous la foi du serment

signé: Kammhuber

JOSEF KAMMHUBER
Général d'aviation

Je certifie par la présente que le document ci-dessus est une copie fidèle de l'original.

Nuremberg, le 30 Mai 1946 signé: Dr. Otto Stahmer.

H0752-0113

Exhibit Goering No 55

Nüremberg 28.V.1946.

Karl K e l l e r
Général d'aviation
depuis fin nov.44 Chef de
l'Etat-Major de la Luftwaff

Aux questions posées par l'accusé Hermann Goering, questions qui m'ont été soumises par le Tribunal Militaire International dans la procédure criminelle intentée contre Hermann Goering, je réponds sous la foi du serment ce qui suit:

I.

A. 1. Question:

L'ex.Reichsmaréchal Goering a-t-il jamais donné l'ordre de fusiller des aviateurs terroristes ennemis qui avaient été abattus, ou bien de les remettre à la Police- ou au SD .?

Reponse:

Autant que je sache: "Non". En tout cas, un tel ordre du Reichsmaréchal ne m'est pas connu.

2. Question:

L'ex-Reichsmaréchal Goering a-t-il collaboré à l'élaboration d'un ordre, d'après lequel les officiers aviateurs anglais, évadés en mars 44 du stalag III à Sagan, devaient être fusillés par la Police ou le SD ?

Reponse:

Le général Korten m'a dit que la Luftwaffe, c'est à dire le Reichsmaréchal et Korten lui-même, n'avaient pas participé à cet ordre.

H0752-0114

Exhibit Goering No 55

3e Question:

L'ex-Reichsmaréchal Goering a-t-il appris le fait cité au tit. 2 seulement après l'execution de l'ordre donné par Hitler?

Réponse:

Le général Korten m'a dit que lui et le maréchal Goering n'en ont eu connaissance qu'ultérieurement.

4e Question:

Quel jour Hitler a-t-il donné cet ordre?

5e Question:

A quelle date ou à quelles dates cet ordre a-t-il été executé?

Reponse: cela ne m'est pas connu.

6e Question:

Savez-vous si le Reichsmaréchal a condamné de la facon la plus energique l'execution de ces 50 officiers aviateurs anglais?

Réponse:

Le general Korten m'a dit que le Reichsmaréchal avait été très ému par cette exécution.

7e Question:

Savez-vous si l'ex Reichsmaréchal Goering et ses représentants de la Luftwaffe - le Chef d'Etat-Major - ont elevé a plusieurs reprises des protestations auprès de Hitler contre les mesures ordonnées par celui-ci contre.

-8 suite et fin-

H0752-0115

Exhibit GOERING N° 55

Réponse :

Cela est exact, d'après les déclarations que m'a faites le Général Korten en juin 44. Je me rappelle aussi qu'on m'a rapporté par la suite que le Reichsmaréchal s'était plaint auprès du Fuehrer de l'attitude de certains organismes du Parti et d'éléments de la population contre ce qu'on appelle des aviateurs terroristes. La cause en était que nos propres équipages avaient eu à en pâtir.

En mars 45, le Reichsmaréchal a strictement refusé d'exécuter l'ordre du Fuehrer qui demandait de remettre les équipages de bombardiers abattus dans les derniers mois et ceux abattus dorénavant au S.D. (Service de Sûreté).

B.- J'ajoute pour expliquer et compléter les questions 1 à 7 :

En général :

A l'époque où se passent les faits cités, j'étais Chef de l'Etat-Major directeur de Luftwaffe. En février 1944, le Quartier Général du Fuehrer se déplaça à Berdtesgaden de même que le Haut Commandement de la Wehrmacht, le Reichsmaréchal avec sa suite personnelle et le Chef de l'Etat-Major Général de la Luftwaffe avec deux ou trois officiers d'ordonnance. Je devais rester avec le Haut Commandement de la Luftwaffe, c'est-a-dire avec tout l'Etat-Major de travail, en Prusse Orientale (Robinson), car il fallait compter avec un recul rapide du Quartier Général du Fuehrer. Tout l'appareil de commandement et de renseignements, la conduite et le ravitaillement de la Luftwaffe devaient continuer sous Robinson. La séparation grandissant de semaine en semaine entre le Haut Commandement de la Luftwaffe d'un côté et le Commandant en Chef,

H0752-0116

Exhibit GOERING N° 55

Chef de l'Etat-Major Général de l'autre, fit que nous n'avions en Prusse Orientale, souvent pas du tout, d'informations ou souvent des informations tardives sur beaucoup de choses qui se règlaient directement à Berchtesgaden ; il en était de même pour des ordres importants pour la conduite générale des opérations.

C'est seulement au début de juin, je crois une semaine après la Pentecôte, que je fus appelé moi-même à Berchtesgaden, accompagné de quelques officiers pour m'assister. Jusqu'alors, je n'ai été, depuis février, je crois - qu'une seule fois à Berchtesgaden pour une conférence.

En ce qui concerne les questions 2 à 6 se rapportant à "Sagan" :

J'ai entendu parler de l'exécution, sur ordre du Fuehrer d'aviateurs évadés de Sagan. C'est le Général Korten et - je crois presqu'en même temps le Colonel Christian qui m'en ont entretenu. Mais je crois que j'en ai eu connaissance d'abord par le Général Korten, qui, d'après mes souvenirs, m'en a parlé lors d'un des entretiens téléphoniques journaliers prolongés que nous avions chaque soir. Korten a désavoué ouvertement ces faits et m'a dit ce que j'ai répondu directement ci-dessus aux questions 2, 3 et 6.

Cet entretien a dû se passer aux environs de la fin mars ou du début d'avril. Je ne puis préciser la date exacte.

En ce qui concerne les questions 1 et 7, se rapportant aux "aviateurs terroristes" :

C'est aux environs du début de juin 44 - je croyais d'abord

- 9 suite 1 -

H0752-0117

Exhibit GOERING N° 55

que c'était en juillet, mais cela a dû se passer en juin - que le Général Korten m'informa que le Fuehrer avait l'intention d'ordonner que les aviateurs terroristes fussent abandonnés à la fureur populaire. Nous avions parlé a plusieurs reprises à ce sujet et étions d'accord pour désavouer une telle intention.

H0752-0118

Exhibit GOERING N° 55

Nous estimions bien que les attaques directes des aviateurs ennemis volant bas contre des objectifs tels que personnes isolées, femmes et enfants, rassemblements de personnes civiles, train pour passagers, appartenant aux transports publics, hopitaux , enfants des écoles ou d'écoles maternelles en promenade , nos équipages pendus aux parachutes, des paysans aux champs , - étaient cruelles et absolument contraires au droit des gens et au droit de guerre, mais nous ne voyions pas dans le projet d'ordre du Fuehrer de voie susceptible d'apporter une solution à ce problème difficile.

Nos raisons : Articles du Droit de Guerre - Droit international en contradiction avec les conceptions du métier de soldat ; source de nombreux malentendus dont auraient a pâtir d'autres équipages ennemis comme amis ; effets sur le moral des propres équipages.

Le matériel fourni aux fins de référence par la défense :

Les Documents : 731/PS
735/PS
773/PS
774/PS
775/PS/GB 308
776/PS
777/PS
778/PS
779/PS/GB 312
781/PS/GB 314
782/PS/GB 315
783/PS/GB 316
784/PS/GB 317
785/PS/GB 318

prouve que l'on a du commencer a s'occuper de ce sujet aux environs des dix derniers jours du mois de mai et que l'échange de notes entre le Haut Commandement de la Wehrmacht et le Cabinet du

H0752-0119

Exhibit GOERING N° 55

Reichsmaréchal se faisait directement et non en passant par le Haut Commandement de la Luftwaffe. A ce moment déja, je me souviens pourtant avoir vu le document 775/PS/GB 308 : "Définition du terme : aviateurs terroristes". Je crois que c'était chez Korten.

Cet échange de notes entre le Haut Commandement de la Wehrmacht, le Cabinet du Reichsmaréchal et le Ministre des Affaires Etrangères prouve d'un côté la sévérité avec laquelle les services visés examinaient la question ; d'un autre côté cet échange de notes donne tous les signes d'un "combat pour gagner du temps", c'est a dire que les participants ne voulaient pas arriver a une décision, ou du moins ils voulaient repousser celle-ci aussi longtemps que possible.

Par exemple : A) Document 779 PS/GB 312 "Le Reichsmaréchal en réponse à la demande concernant le traitement spécial renvoie l'affaire des aviateurs terroristes devant les tribunaux".

B) Document 781/PS/GB 314 "Comme il n'y a pas de réponse claire du Reichsmaréchal, nouvelle demande écrite aux fins de décision".

C) Document 785/PS/GB 317 "Demande au Cabinet Reichsmaréchal : un ordre a-t-il été donné au commandant Oberursel, ou date à laquelle un tel ordre sera envisagé" ;

Ceci avec la note en marge remarquable, écrite a la main : "Pas reçu de Réponse du Haut Commandement de la Luftwaffe".

H0752-0120

Exhibit Goering n. 55

8ème question:

Le Fuehrer a-t-il fait - lors d'un examen de la situation et en présence de toutes les personnalités présentes - des reproches sur un ton très élevé (pour la cause citée au titre 5) à la Luftwaffe, à cause de la conclusion avec l'armée aérienne ennemie d'un pact mutuel de lâcheté ?

réponse:

C'est aux environs de la première moitié de mars 1945 que Bormann soumit au Fuehrer une note - un reportage - extraite de la presse alliée. Elle avait, en bref, le sens suivant : l'équipage d'un appareil de combat abattu au-dessus de l'Allemagne peu de temps auparavant a été recueilli par des troupes américaines lors de leur avance. Cet équipage a déclaré qu'il avait été maltraité par une population excitée, qu'il avait été menacé de mort et aurait été probablement lynché si des soldats allemands ne l'avaient pas libéré et pris sous leur protection. "Bormann fit encore particulièrement à Hitler remarquer en quelques mots, que cela confirmait que, dans de tels cas, les soldats allemands intervenaient contre la population de leur pays et terminait à peu près ainsi: "C'est ainsi que l'on obéit à vos ordres, mon Fuehrer."

Lors des explications très violentes données par Hitler devant tous les participants à l'examen de la situation, celui-ci me dit entr'autre : "La cause pour laquelle on n'exécute pas mes ordres est uniquement la lâcheté de la Luft-

H0752-0121

waffe, parce que ces messieurs de la Luftwaffe sont lâches et ont peur qu'à eux aussi il arrive un jour quelque chose. Le tout n'est qu'un pacte de lâcheté entre la Luftwaffe et les aviateurs anglo-américains."

J'ai rendu compte de ces faits au Reichsmarechal: Je ne sais pas si Adolf Hitler a fait la même réflexion au Reichsmarechal en personne, mais c' st vraisemblable, étant donné qu'Adolf Hitler a répété de telles accusations, surtout envers la Luftwaffe, même en ces termes choisis.

9ème question:

A quelle date avait lieu cette discussion ?

réponse:

Je ne peux préciser la date.

10ème question:

Le Fuehrer a-t-il ordonné, à plusieurs reprises, à l'ex-Reichsmarechal Goering de lui communiquer le nom de l'officier de la Luftwaffe qui a protégé à Munich en mai 1944 du lynchage par la foule un aviateur abattu ? Le Reichsmarechal n'a-t-il pas - malgré l'insistance du Fuehrer - refusé de donner l'ordre que l'on retrouve le nom de cet officier et de le communiquer au Fuehrer ?

réponse:

Je ne connais pas cet incident personnellement. J'ai seulement entendu raconter qu'"un officier de la Luftwaffe et

- 11 suite 1 -

H0752-0122

un chef de groupe local auraient protégé ensemble - près de Freising - un aviateur contre la fureur populaire. Fegelein aurait rapporté cela au Fuehrer sous la forme violente appropriée. Sur quoi on aurait fusillé le chef de groupe local. L'officier de la Luftwaffe, par contre, n'aurait été ni retrouvé ni identifié."

H0752-0123

Exh. Goering N°55

Je ne connais pas d'ordre du Reichsmarechal au Haut Commandement de la Luftwaffe de prendre des mesures pour retrouver l'officier visé. Je n'ai jamais reçu un tel ordre. Le généraloberst Stumpff, Chef supérieur du groupe de flotte aérienne Reich-commandement compétent en premier lieu pour cette affaire - m'a dit que lui non plus n'avait jamais reçu un tel ordre et qu'il ignorait tout à ce sujet.

Le generaloberst Stumpff devrait savoir si un tel ordre avait été donné au Commandement de Gau aérien VII, territorialement compétent.

Je puis bien admettre que si le Reichsmarechal avait voulu sérieusement trouver l'officier en question, il aurait donné un ordre strict en ce sens au Haut Commandement de la Luftwaffe.

11° Question:

A la fin de la guerre, la Luftwaffe a-t-elle jamais reçu l'ordre de détruire par bombardement - lors de l'approche de l'ennemi - le camp de concentration de Dachau? Un tel ordre a-t-il jamais été donné par le Gauleiter de Munich sous le mot convenu "Nuage"? En fait, un Gauleiter pouvait-il donner un pareil ordre?

Réponse:

Je ne peux me souvenir d'aucun ordre en ce sens. Je ne sais pas si le Gauleiter de Munich a essayé de donner un tel ordre à un des postes de commandement de la Luftwaffe se trouvant dans son Gau, par exemple - le Commandement de la 6ème flotte aérienne ou le Commandement de la Luftwaffe, secteur Ouest. Toutefois je dois admettre qu'une pareille tentative

H0752-0124

Exh.Goering N° 55

aurait été portée à ma connaissance.

Les Gauleiter n'avaient pas le droit au l'autorisation de donner un ordre de ce genre, que ce soit en leur qualité propre ou en celle de Commissaires à la défense du Reich. Il y a eu des abus de la part de Gauleiter ou de Commissaires à la défense du Reich dans la sphère d'action de la Luftwaffe, mais ils ont toujours été éliminés par l'intervention de services supérieurs de la Luftwaffe. De tels abus commis par des Gauleiter ont été facilités là où des commandants d'unité-particulièrement des services à terre - n'avaient pas de forte personnalité et se laissaient intimider ou bien n'étaient pas exactement instruits de leurs propres devoirs et compétences.

Mais je crois que tout chef de la Luftwaffe commandant une unité volante aurait de lui-même refusé un ordre d'un Gauleiter tel que celui cité ici, ou du moins il aurait - avant de prendre toute mesure - adressé un rapport à son supérieur hiérarchique et amené ainsi une décision.

12° Question:

Que savez-vous de l'attitude du Reichsmarchal et de sa Luftwaffe envers les aviateurs ennemis descendus?

Réponse:

A part quelques expressions de colère, l'attitude du Reichsmarechal a toujours été correcte et chevaleresque,

H0752-0125

Exhibit Goering No 55

conformément à sa tradition d'aviateur qu'il avait conservée de la première guerre mondiale, et souvent affirmée. Il lui arriva peut-être de prononcer de dures paroles vite oubliées lorsqu'il avait des ennuis bien compréhensibles au sujet de la défense aérienne ou qu'il était serré de près par le Führer, mais je ne connais aucun cas où de telles paroles spontanées du Reichsmaréchal s'étaient aggravées jusqu'à devenir des mesures incorrectes ou dures ou jusqu'à des ordres contre des membres des aviations ennemies.

Il en était de même de l'attitude de la Luftwaffe en général, attitude qui était toujours correcte et humaine. "Lutter chevaleresquement " était le point d'honneur des aviateurs allemands.

Pour citer seulement quelques exemples entre beaucoup:

A. Bien que les unités volantes aient ressenti très douloureusement les attaques par armes de bord de l'adversaire contre les équipages allemands suspendus à leurs parachutes - et que des têtes échauffées demandassent les mêmes mesures comme représailles - presque tous les aviateurs ont quand même refusé ce procédé comme non fair-play et non chevaleresque.

B. Emploi des services de sauvetage en mer de la Luftwaffe depuis le golfe allemand et toute la Manche jusqu'à Brest et le Golfe de Biscaye, ainsi que dans l'Atlantique et la Méditerranée, de la même manière pour les Allemands que pour les adversaires. Les équipages de sauvetage en mer se sont employés dans les avions et bateaux de sauvetage avec

H0752-0126

Exhibit Goering No 55

un dévouement sans relache et un courage exemplaire, à sauver sans différence "ami et ennemi en danger ". Cela se faisait même encore quand les adversaires commencèrent à attaquer et abattre sans pitié nos avions de sauvetage en mer malgré "la Croix de Genève et le signe qu'ils étaient non armés". Ceci amena de graves pertes en hommes et en matériel. A plusieurs reprises, les meilleurs équipages allemands ont été abattus et détruits en vol par les camarades des adversaires en difficultés qu'ils étaient en train de secourir. Parmi les milliers d'hommes sauvés du péril en mer par les services allemands de la Luftwaffe, l'ennemi (membres d'équipages d' avion et de navire) y avait de loin la plus grande part. Sans pouvoir donner maintenant des chiffres exacts, j'estime - pour autant que je me souvienne - la part des ennemis à 70-80 % des hommes sauvés.

C. Si, lors de nos propres missions ou reconnaissances, ou d'une autre manière, nous reperions des équipages en péril a proximité des cotes ennemies ou hors du rayon d'action de nos propres services de sauvetage, l'adversaire était averti par message radio du naufrage, et ainsi appelé au secours. Ce procédé a été employé par nous d'abord. A la suite de messages semblables adressés à nous-mêmes par l'adversaire nous sommes toujours intervenus. De nombreux hommes ont ainsi pu être sauvés.

D. Aux questions posées par ordre et au nom du Ministère public, je réponds sous la foi du serment comme suit:

H0752-0127

Exhibit Goering No 55

1ère Question

Quel était le rôle de Kaltenbrunner dans l'arrestation de Goering par la SS à Berchtesgaden, vers la fin de la guerre?

H0752-0128

Exh. Goering n° 55

Réponse:

L'arrestation de Goering s'est produite - autant que je sache - sur l'ordre direct du Fuehrer, transmis par Bormann au Chef du Service de Sureté pour le terrain de Berghof, le Chef de "Standarte" Dr. Frank. Ma propre arrestation a été ordonnée et exécutée par la même voie.

Je ne peux dire dans quelle mesure Kaltenbrunner était mélé à l'affaire. Je dois dire qu'il y fut mélé pour la raison suivante:

Après avoir été relaxé, je reçus, le 24.4.45. et les jours suivants constamment par le chef de "Standarte" Frank des soi-disant ordres du Fuehrer (messages radio) dans lesquels on me donnait l'ordre de me rendre à Berlin pour entrer en contact avec le Fuehrer. A ce sujet le Dr. Frank m'avait fait dire le 24 au matin que Kaltenbrunner se rendrait à Berchtesgaden dans le courant de la journée. Je pourrais donc raconter aussi à Kaltenbrunner ce qui s'était passé et le voyage à Berlin deviendrait sans objet. J'ai demandé que l'on m'envoie Kaltenbrunner, ou de me faire connaitre sa présence à Berchtesgaden.

Lorsque tard dans la soirée Frank - se référant à un soi-disant nouveau message radio du Fuehrer - exigea que je parte de nuit par avion à Berlin, je fis remarquer que j'attendais toujours la visite de Kaltenbrunner. Frank me dit que Kaltenbrunner avait bien été à Berchtesgaden mais qu'il en était reparti au bout de 20 minutes parce qu'il n'avait eu que peu de temps. Frank affirma ne pas connaitre le lieu de résidence de Kaltenbrunner. Lorsque je fis remarquer à Frank qu'il était trop tard maintenant pour partir cette nuit (du 24 au 25) encore pour Berlin, il

H0752-0129

Exh. Goering N° 55

me dit que Kaltenbrunner revenait le 25.4. à Berchtesgaden, que je pourrais encore lui parler sur ce qui venait de se passer. Sinon, il me faudrait partir dans la nuit du 25 au 26 à Berlin.

Le 25.4. j'ai attendu Kaltenbrunner en vain, tout comme le 24, et j'ai su, tard dans la soirée du 25, et dans les mêmes conditions que le 24.4. que, Kaltenbrunner avait été le 25.4 aussi à Berchtesgaden. Il n'est pas plus venu chez moi que je n'ai été averti de sa présence, malgré la promesse de Frank.

2ème question:

Que faisait Kaltenbrunner pour forcer des officiers de la Luftwaffe à passer à la fin de la guerre dans les SS?

Réponse:

Kaltenbrunner a exigé des officiers du cabinet du Reichsmarechal, du Colonel d'Etat-Major von Brauchitsch, du lieutenant-colonel d'E.-M. Teske, du Commandant Nuelle (je ne sais rien de Woehlermann, Koitmann avait entre temps pris la fuite) de passer dans la Waffen-SS, ou a voulu les forcer à le faire. Lorsque ceux-ci refusèrent, il ordonna que ces officiers soient immédiatement amenés à la Waffen-SS du secteur de Vienne, pour l'épreuve du front. Le transfert devait se faire sous la couverture d'une garde SS.

J'en ai eu connaissance à temps et ai considéré cette mesure comme un empiètement grave sur les droits souverains de la Luftwaffe, je considérais qu'elle n'était ni justifiée ni claire

H0752-0130

Exhibit GOERING N° 55

et en ai empêché l'exécution.
D'autres cas ne me sont pas con s.

signé : Karl KOLLER

Devant moi a comparu ce jour, 29 mai 1946, un certain Karl KOLLER, sain d'esprit, qui a fait une déposition et juré que le témoignage précédant sa signature est conforme à la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

signé : Robert B. STARNES
Robert B. STARNES

1er Lieutenant d'Infanterie
Officier Commandant la Prison

Je certifie par la présenteque le document ci-dessus est une copie fidèle du questionnaire du Général d'Aviation KOLLER.

NUREMBERG, 12.6.1946 signé : Dr Otto Stahmer

Je soussigné, Max PUNCH, certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 15 juillet 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH